



RAPPORT

Dix-huitième session de la Commission des mesures phytosanitaires

Rome (Italie)

15-19 avril 2024

Secrétariat de la CIPV

Secrétariat de la CIPV. 2024. *Rapport de la dix-huitième session de la Commission des mesures phytosanitaires*, 15-19 avril 2024, Rome. Publié par la FAO, au nom du secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux.

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les points de vue ni les politiques de la FAO.

© FAO, 2024



Certains droits réservés. Cette œuvre est mise à la disposition du public selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution-Pas d'utilisation commerciale-Partage dans les mêmes conditions 3.0 Organisations intergouvernementales (CC BY-NC-SA 3.0 IGO; <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/igo/legalcode.fr>).

Selon les termes de cette licence, l'œuvre peut être copiée, diffusée et adaptée à des fins non commerciales, sous réserve que la source soit mentionnée. Lorsque l'œuvre est utilisée, rien ne doit laisser entendre que la FAO cautionne tels ou tels organisation, produit ou service. L'utilisation du logotype de la FAO n'est pas autorisée. Si l'œuvre est adaptée, le produit de cette adaptation doit être diffusé sous la même licence Creative Commons ou sous une licence équivalente. Si l'œuvre est traduite, la traduction doit obligatoirement être accompagnée de la mention de la source ainsi que de la clause de non-responsabilité suivante: «La traduction n'a pas été réalisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO n'est pas responsable du contenu ni de l'exactitude de la traduction. L'édition originale en anglais est celle qui fait foi.»

Tout litige relatif à la présente licence ne pouvant être résolu à l'amiable sera réglé par voie de médiation et d'arbitrage comme décrit à l'article 8 de la licence, sauf indication contraire contenue dans le présent document. Les règles de médiation applicables seront celles de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (<http://www.wipo.int/amc/fr/mediation/rules>) et tout arbitrage sera mené conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

Matériel attribué à des tiers. Il incombe aux utilisateurs souhaitant réutiliser des informations ou autres éléments contenus dans cette œuvre qui sont attribués à un tiers, tels que des tableaux, des figures ou des images, de déterminer si une autorisation est requise pour leur réutilisation et d'obtenir le cas échéant la permission de l'ayant-droit. Toute action qui serait engagée à la suite d'une utilisation non autorisée d'un élément de l'œuvre sur lequel une tierce partie détient des droits ne pourrait l'être qu'à l'encontre de l'utilisateur.

Ventes, droits et licences. Les produits d'information de la FAO sont disponibles sur le site web de la FAO (www.fao.org/publications) et peuvent être achetés par courriel adressé à publications-sales@fao.org. Les demandes visant un usage commercial doivent être soumises à: www.fao.org/contact-us/licence-request. Les questions relatives aux droits et aux licences doivent être adressées à: copyright@fao.org.

Table des matières

1.	Ouverture de la session.....	6
2.	Discours d'ouverture	6
2.1	Allocution du Ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Canada	6
2.2	Allocution du Ministre d'État chargé de l'agriculture et de l'irrigation de la Somalie.....	6
3.	Adoption de l'ordre du jour.....	7
3.1	Déclaration relative aux compétences présentée par l'Union européenne	7
4.	Élection du rapporteur	7
5.	Rapport du Bureau de la CMP sur la vérification des pouvoirs	7
6.	Rapport du Président de la CMP	7
7.	Rapport du secrétariat de la CIPV	8
8.	Rapport du Groupe de la planification stratégique.....	8
9.	Rapport des organes subsidiaires de la CMP	9
9.1	Rapport du Comité des normes.....	9
9.1.1	Liste de thèmes pour des normes de la CIPV	9
9.1.2	Modifications à apporter au processus d'établissement de normes et au règlement intérieur du Comité des normes	9
9.2	Rapport du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités ...	10
9.2.1	Liste des thèmes relatifs à la mise en œuvre et au renforcement des capacités.....	11
10.	Adoption de normes	11
10.1	Corrections à insérer dans des NIMP adoptées.....	13
11.	Recommandations de la CMP	13
11.1	Révision de la recommandation de la CMP sur les conteneurs maritimes	13
12.	Mise en œuvre du Cadre stratégique de la CIPV – rapport sur la mise en œuvre des huit éléments du Programme de développement et projet de prospectus	14
12.1	Harmonisation de l'échange électronique de données.....	14
12.2	NIMP relatives à des marchandises	16
12.3	Gestion des filières du commerce électronique et de l'envoi par voie postale ou par des services de livraison rapide.....	16
12.4	Élaboration de directives sur le recours à des entités tierces	17
12.5	Renforcement des systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles.....	17
12.6	Évaluation et gestion des effets du changement climatique sur la santé des végétaux	18
12.7	Coordination mondiale de la recherche phytosanitaire – Mandat du groupe de réflexion de la CMP	18
12.8	Réseau des laboratoires de diagnostic – Mandat du groupe de réflexion de la CMP	19
13.	Compte rendu des autres groupes de réflexion de la CMP	20
13.1	Sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires (y compris point 13.1.1)	20
13.2	Conteneurs maritimes	21
14.	Mise en œuvre et renforcement des capacités.....	22

14.1	Guides et matériel pédagogique de la CIPV	22
14.2	Informations actualisées sur les projets gérés par le secrétariat de la CIPV	23
14.3	Informations actualisées sur l'Observatoire de la CIPV	23
14.4	Informations actualisées sur l'évaluation de la capacité phytosanitaire	24
14.5	Informations actualisées sur la coordination mondiale relative à <i>Fusarium oxysporum</i> f. sp. <i>Cubense</i> , race tropicale 4	25
15.	Collaboration avec les organisations régionales pour la protection des végétaux	25
15.1	Rôle des organisations régionales pour la protection des végétaux.....	25
15.2	Rapport sur la Consultation technique des organisations régionales pour la protection des végétaux.....	26
16.	Autres questions nouvelles.....	26
16.1	Informations actualisées sur l'approche «Une seule santé»	26
16.2	Informations actualisées sur la résistance aux antimicrobiens	27
16.3	Informations actualisées sur le programme phytosanitaire pour l'Afrique.....	28
16.4	Organe de contrôle du règlement des différends (mandat et règlement intérieur).....	29
16.5	Recommandations formulées par l'Équipe spéciale chargée des thèmes en réponse à l'appel à propositions de thèmes lancé en 2023: <i>normes et mise en œuvre</i>	30
17.	Séance scientifique consacrée à des études de cas sur les approches systémiques	30
18.	Réussites dans la mise en œuvre de la CIPV et obstacles rencontrés	31
19.	Rapport financier et budget	31
19.1	Rapport financier de la CIPV pour 2023	31
19.2	Plan de travail et budget du secrétariat de la CIPV pour 2024	32
20.	Mise en œuvre de la Stratégie de communication.....	32
21.	Coopération externe	33
21.1	Informations actualisées sur les ateliers régionaux de la CIPV	33
21.2	Informations actualisées sur la coopération internationale	33
21.3	Rapports écrits d'organisations internationales	34
22.	Composition du Bureau de la CMP, du Comité des normes de la CMP et du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, et remplaçants éventuels	34
22.1	Composition du Bureau de la CMP et remplaçants éventuels.....	34
22.2	Composition du Comité des normes et remplaçants éventuels.....	35
22.3	Composition du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et remplaçants éventuels	35
23.	Autres questions	36
24.	Adoption du rapport	36
25.	Date et lieu de la prochaine session.....	36
26.	Clôture de la session.....	36
 APPENDICES		
	Appendice 1 – Ordre du jour détaillé.....	37
	Appendice 2 – Liste des documents.....	39
	Appendice 3 –Modifications qu'il est proposé d'apporter à la procédure d'établissement de normes	47

Appendice 4 – Liste des experts ayant contribué à l’élaboration des guides de la CIPV	52
Appendice 5 – Remerciements pour les activités liées à l’établissement de normes.....	53
Appendice 6 – Version révisée de la recommandation R-06 de la CMP: Réduction maximale des risques phytosanitaires liés à la filière des conteneurs maritimes	56
Appendice 7 – Liste des experts ayant contribué à la traduction des guides et du matériel pédagogique de la CIPV	65

1. Ouverture de la session

- [1] La Commission des mesures phytosanitaires (CMP) a observé une minute de silence à la mémoire de M. Ahmed Kamal El-Attar, Directeur de l'organisation nationale pour la protection des végétaux (ONPV) d'Égypte, et de M^{me} Margaret Milinga Matengu, Directrice de l'ONPV de Namibie.
- [2] Le Directeur général de la FAO, M. Qu Dongyu, a souhaité la bienvenue aux participants à la 18^e session de la CMP¹. Il a souligné le rôle que jouait la CMP s'agissant de garantir l'intégrité et la sécurité sanitaire des produits agricoles et des systèmes agroalimentaires et, ce faisant, la contribution qu'elle apportait à la préservation des végétaux et à la sécurité alimentaire mondiale. Rappelant les problèmes complexes et multidimensionnels auxquels le secteur agricole était confronté, il a mentionné les travaux menés conjointement par la FAO et le secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) (ci-après «le secrétariat») sur la protection des bananes contre *Fusarium oxysporum* f. sp. *cubense*, race tropicale 4 (*Fusarium* TR4). Le Directeur général a souligné l'importance des normes, des amendements et des recommandations qui seraient adoptés lors de cette session de la CMP. Il a par ailleurs évoqué la solution ePhyto de la CIPV, notant qu'elle contribuait à favoriser des échanges commerciaux sans risque, et a appelé l'attention sur les travaux de la CMP concernant la gestion des effets du changement climatique sur les végétaux.
- [3] Le Secrétaire de la CIPV, M. Osama El-Lissy, a remercié le Directeur général et ajouté quelques observations préliminaires. Il s'est félicité de l'engagement des parties contractantes, des organisations régionales pour la protection des végétaux (ORPV) et des organisations partenaires, a souligné le rôle de chef de file joué par le Bureau de la CMP, a remercié le Président sortant de la CMP, M. Lucien Kouamé Konan, et a souhaité la bienvenue à son successeur, M. Greg Wolff. Le Secrétaire de la CIPV a exprimé sa gratitude envers les partenaires fournisseurs de ressources pour leur contributions financières et a salué le travail accompli par les organes subsidiaires de la CMP et le secrétariat. Il s'est également réjoui à la perspective de collaborer avec la Somalie, dernier pays en date à avoir rejoint les rangs des parties contractantes. S'agissant de la semaine à venir, il a mis l'accent sur certains des outils stratégiques en cours de développement et sur les défis à relever pour mener à bien la mission de la CIPV.

2. Discours d'ouverture

2.1 Allocution du Ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Canada

- [4] M. Lawrence MacAulay, Ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Canada, a rappelé que le Canada prêtait son soutien à la CIPV depuis fort longtemps, ce pays étant l'un des premiers à avoir signé la convention. Il a souligné le rôle de la communauté de la CIPV, un fer de lance du commerce rural et fondé sur la science disposant des normes de sécurité sanitaire les plus rigoureuses, et a constaté le rôle que jouait le commerce dans le renforcement de la sécurité alimentaire mondiale et la prospérité. Il a fait savoir que son pays était honoré de présider cette session de la CMP et a promis que le Canada continuerait de contribuer aux travaux de la CIPV à l'avenir.

2.2 Allocution du Ministre d'État chargé de l'agriculture et de l'irrigation de la Somalie

- [5] M. Asad Abdirisak Mohamed, Ministre d'État chargé de l'agriculture et de l'irrigation de la Somalie, a souligné l'importance de l'agriculture pour la Somalie et a exposé les raisons pour lesquelles la Somalie était devenue partie contractante à la CIPV en 2023. Il a expliqué que la décision de la Somalie avait été motivée par un engagement indéfectible en faveur du bon développement du secteur agricole. Le fait de se joindre à la communauté de la CIPV aiderait la Somalie à protéger les cultures des organismes nuisibles et des maladies et à rationaliser les procédures commerciales, ce qui contribuerait à la sécurité alimentaire et à la prospérité économique du pays. La Somalie bénéficierait en outre grandement de la mise en place du programme phytosanitaire pour l'Afrique dans la région. Le Ministre a également expliqué que le fait de se joindre à la communauté de la CIPV offrirait à la Somalie une plateforme pour

¹ Liste des participants (en anglais): <https://www.ippc.int/en/publications/93301/>.

œuvrer aux côtés d'autres États membres à la préservation de la santé des végétaux et que la Somalie était désireuse d'apprendre, de contribuer et de collaborer avec les autres parties contractantes.

3. Adoption de l'ordre du jour

[6] Le Président de la CMP a formulé quelques observations liminaires, s'arrêtant sur l'histoire de la CIPV, l'importance de la collaboration avec d'autres organisations aux fins de la préservation de la santé des végétaux et la prise en considération croissante de la santé des végétaux dans le cadre de l'approche «Une seule santé».

[7] La CMP est convenue d'examiner le point 11 de l'ordre du jour (Recommandations de la CMP) après le point 13.2 (Conteneurs maritimes), de déplacer une décision du point 9.1.1 (Liste de thèmes pour des normes de la CIPV) au point 16.5 (Recommandations formulées par l'Équipe spéciale chargée des thèmes) et d'examiner le point 24 (Date et lieu de la prochaine session) après le point 25 (Adoption du rapport). La CMP a indiqué que le point 23 (Autres questions) pouvait être avancé et examiné le jeudi matin.

[8] La CMP:

- (1) *a adopté* l'ordre du jour tel que modifié (appendice 1) et *a pris note* de la liste des documents (appendice 2).

3.1 Déclaration relative aux compétences présentée par l'Union européenne

[9] La CMP:

- (1) *a pris note* de la Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote présentée par l'Union européenne et ses 27 États membres².

4. Élection du rapporteur

[10] La CMP:

- (1) *a élu* M. John Eivers (Irlande) rapporteur.

5. Rapport du Bureau de la CMP sur la vérification des pouvoirs

[11] Le Président de la CMP a expliqué que, en accord avec l'avis formulé par le Bureau juridique de la FAO, le Bureau de la CMP était convenue d'examiner lui-même les pouvoirs au lieu que cette tâche soit confiée à un comité de vérification des pouvoirs créé à cet effet³.

[12] La CMP:

- (1) *a pris note* du rapport du Bureau de la CMP, qui avait approuvé une liste de 110 pouvoirs valides, soit suffisamment pour constituer le quorum de la majorité des membres de la CMP (93 membres).

6. Rapport du Président de la CMP

[13] Le Président de la CMP a présenté son rapport⁴. Il a résumé les principales décisions prises par le Bureau de la CMP, notamment celle de suspendre l'arrangement selon lequel, durant la période intersessions, les décisions sont prises par le Bureau au nom de la CMP, celle de ne pas limiter le nombre de groupes de réflexion et celle d'inviter les représentants permanents auprès de la FAO à rencontrer les membres du Bureau deux fois par an. Il a mis l'accent sur la nécessité de mobiliser davantage de financements pour les activités de la CIPV, sur les bénéfices qui pourraient découler d'une participation accrue à l'approche «Une seule santé» et sur les progrès accomplis en ce qui concerne les conteneurs maritimes

² CPM 2024/CRP/04.

³ Bureau de la CMP, octobre 2023, point 5 de l'ordre du jour.

⁴ CPM 2024/04.

et le programme phytosanitaire pour l'Afrique. Enfin, il a félicité la République fédérale de Somalie d'avoir adhéré à la CIPV et a remercié le Bureau et le secrétariat de la CMP pour leur travail.

[14] La CMP:

(1) *a pris note* du rapport présenté par le Président de la CMP.

7. Rapport du secrétariat de la CIPV

[15] Le Secrétaire de la CIPV a présenté le rapport annuel 2023 du secrétariat⁵. Il a mis en avant les activités menées dans les trois principaux domaines d'activité du secrétariat, à savoir l'établissement de normes, la facilitation et la mise en œuvre, et l'intégration et l'appui. Il a informé la CMP des changements apportés pour stabiliser davantage les effectifs et a mis l'accent sur les 10 valeurs fondamentales du secrétariat, parmi lesquelles figure maintenant l'égalité des genres. Le Secrétaire de la CIPV a souligné les progrès réalisés dans le cadre du programme phytosanitaire mondial (à commencer par le Programme phytosanitaire pour l'Afrique), du centre d'excellence de la CIPV et de la création au sein du secrétariat d'une équipe d'appui au commerce, indiquant que cette dernière était toujours au stade de projet. Il a ensuite fait rapport sur la mobilisation de ressources, notamment les fonds fournis par la FAO et les partenaires, et a conclu en remerciant le secrétariat.

[16] La CMP s'est félicitée des avantages que le Programme phytosanitaire pour l'Afrique conférait déjà aux pays pilotes, mais a reconnu qu'il fallait continuer à le faire connaître et que les partenaires de financement devaient continuer de lui consacrer des ressources.

[17] La CMP:

(1) *a pris note* du rapport annuel présenté par le secrétariat de la CIPV pour 2023.

8. Rapport du Groupe de la planification stratégique

[18] Le Président du Groupe de la planification stratégique a présenté le résumé du rapport 2023 du Groupe de la planification stratégique⁶, qui met en relief les principales questions examinées par le Groupe à sa session d'octobre 2023. Ces questions comprennent l'examen stratégique des possibilités qui s'offrent à la communauté de la CIPV et des menaces auxquelles elle fait face, le mandat de deux nouveaux groupes de réflexion, les préparatifs de la Consultation technique des organisations régionales pour la protection des végétaux qui se tiendra en 2024 et la nécessité d'apporter une aide financière à certaines ORPV pour leur permettre de participer à la Consultation, le Programme phytosanitaire pour l'Afrique et les activités prévues dans le cadre de la coordination mondiale de la lutte contre *Fusarium* TR4.

[19] La CMP a pris note du souhait de reporter la réunion du Groupe de la planification stratégique d'octobre à janvier afin d'accroître la participation étant donné qu'il y a moins de réunions en janvier, et pour que les conditions d'obtention d'une aide financière soient communiquées de manière plus efficace. Le Président de la CMP a expliqué que les réunions étaient programmées en fonction du calendrier des réunions de la CMP et des délais correspondants, et qu'il serait peut-être difficile de modifier ce cycle de réunions, mais il a pris acte du souhait d'un examen de cette question. S'agissant de l'aide financière, il a expliqué que le Bureau de la CMP était en train de fixer les critères à remplir pour pouvoir obtenir une assistance financière en vue de participer aux réunions du Groupe de la planification stratégique.

[20] La CMP:

(1) *a pris note* du résumé de la réunion de 2023 du Groupe de la planification stratégique.

⁵ CPM 2024/05.

⁶ CPM 2024/46.

9. Rapport des organes subsidiaires de la CMP

9.1 Rapport du Comité des normes

- [21] La Présidente du Comité des normes a présenté le rapport sur les activités menées par le Comité en 2023⁷. Entre autres réalisations accomplies au cours de l'année écoulée, un projet de révision de norme et un projet de nouvelle annexe à une norme avaient été élaborés, dix projets de normes avaient été soumis pour consultation, deux protocoles de diagnostic avaient été adoptés par le Comité des normes au nom de la CMP et quatre projets de normes faisaient l'objet d'une recommandation aux fins de leur adoption par la CMP à sa 18^e session, en 2024. La Présidente du Comité des normes a également abordé certaines difficultés, notamment les contraintes budgétaires qui ont une incidence sur la participation de certains membres du Comité des normes, les changements de responsables au cours de la longue élaboration d'une norme et le temps que peut requérir l'obtention d'un consensus concernant certaines questions. Pour finir, elle a remercié les parties contractantes et les ORPV qui avaient soutenu les travaux du Comité des normes, le secrétariat, les groupes techniques, les parties contractantes qui avaient fourni des contributions en nature ou accueilli des réunions, et les membres du Comité des normes.
- [22] La CMP a noté que le Japon avait promis de continuer à soutenir les activités d'établissement de normes de la CIPV et proposé d'accueillir le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic en 2024.
- [23] La CMP a pris note d'un appel invitant le Groupe de la planification stratégique et le Comité des normes à examiner des moyens d'accélérer l'élaboration de normes et le Président de la CMP a proposé que le Bureau de la CMP se penche également sur cette question.

[24] La CMP:

- (1) *a pris note* du rapport sur les activités menées par le Comité des normes en 2023.

9.1.1 Liste de thèmes pour des normes de la CIPV

- [25] La Présidente du Comité des normes a présenté un document sur les modifications apportées à la *Liste de thèmes pour des normes de la CIPV*⁸. Ce document récapitule les modifications que le Comité des normes avait apportées aux thèmes (termes du glossaire, protocoles de diagnostic et traitements phytosanitaires). Il résume également les recommandations du Comité des normes concernant les thèmes proposés en réponse à l'appel à propositions de thèmes lancé en 2023 qui devraient être ajoutés à la *Liste de thèmes pour des normes de la CIPV* (recommandations devant être examinées au titre du point 16.5 de l'ordre du jour).
- [26] La CMP:
- (1) *a pris note* des modifications apportées aux thèmes par le Comité des normes, dans la *Liste de thèmes pour des normes de la CIPV* (telles que présentées dans le document CPM 2024/07);
 - (2) *a demandé* au secrétariat de la CIPV de mettre à jour en conséquence la base de données contenant la liste de thèmes sur le Portail phytosanitaire international (PPI).

9.1.2 Modifications à apporter au processus d'établissement de normes et au règlement intérieur du Comité des normes

- [27] La Présidente du Comité des normes a présenté les modifications que le Comité des normes a proposé d'apporter à la procédure d'établissement de normes, au règlement intérieur du Comité des normes et à d'autres aspects du processus d'établissement de normes exposés en détail dans le *Manuel de procédure pour l'établissement de normes de la CIPV*⁹.
- [28] La CMP a examiné les propositions tendant à ce que les normes relatives à des produits qu'il est proposé d'élaborer dans le cadre de la Norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) 46

⁷ CPM 2024/06.

⁸ CPM 2024/07.

⁹ CPM 2024/08; CPM 2024/INF/09.

(*Normes pour des mesures phytosanitaires relatives à des marchandises*), ainsi que les priorités connexes, soient approuvées par la CMP et non par le Comité des normes¹⁰; à ce que la fonction d'observateur dans les groupes de travail d'experts soit réservée à des participants du pays hôte¹¹; à ce que la décision relative à la participation des observateurs aux réunions du Comité des normes soit prise par la Présidente du Comité des normes et le secrétariat, la priorité étant accordée aux remplaçants de membres du Comité si le nombre de demandes de participation dépasse la capacité d'accueil¹². La CMP a approuvé ces propositions.

[29] La CMP:

- (1) *a adopté* les propositions de révision de la procédure d'établissement de normes et du règlement intérieur du Comité des normes, ainsi que les autres révisions connexes du *Manuel de procédure pour l'établissement de normes de la CIPV*, tel que modifié lors de cette réunion (appendice 3).

9.2 Rapport du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités

[30] Le Président du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités a présenté dans les grandes lignes les activités de mise en œuvre et de renforcement des capacités menées en 2023¹³, des informations supplémentaires ayant été communiquées au titre d'autres points de l'ordre du jour. Dans le cadre de leurs activités, le Comité ainsi que son sous-groupe et ses équipes se sont préparés pour les enquêtes réalisées par l'Observatoire de la CIPV, ont confirmé les coordonnées des points de contact officiels de la CIPV et ont réalisé des évaluations de la capacité phytosanitaire (ECP) ainsi qu'une étude sur les moyens d'améliorer l'outil ECP. Ils ont également accompli des progrès dans la coordination mondiale de l'action relative à *Fusarium* TR4, publié ou traduit divers guides et supports pédagogiques, et révisé les directives relatives aux ateliers régionaux de la CIPV. Pour finir, le Président du Comité a remercié les membres du Comité, le secrétariat et les groupes de travail qui ont œuvré à l'élaboration des supports relatifs à la mise en œuvre, et a souligné le manque de ressources destinées aux activités de mise en œuvre et de renforcement des capacités.

[31] Les parties contractantes se sont félicitées des activités de mise en œuvre et de renforcement des capacités menées et ont invité les organisations à fournir des ressources.

[32] La CMP a pris note d'un appel à la traduction en arabe des supports relatifs à la mise en œuvre et de la proposition de l'Arabie saoudite de fournir des ressources à cet effet.

[33] La CMP:

- (1) *a pris note* des travaux réalisés en 2023 par le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités;
- (2) *a pris note* des résultats des réunions tenues en 2023 par le Comité;
- (3) *a pris note* des activités du sous-groupe du Comité chargé de l'Observatoire de la CIPV ainsi que des activités et dernières avancées des équipes du Comité en ce qui concerne les obligations nationales en matière de communication d'informations, l'évaluation des capacités phytosanitaires, *Fusarium* TR4, les guides et le matériel pédagogique de la CIPV, le commerce électronique, le recours à des entités tierces, les directives relatives aux ateliers régionaux de la CIPV, l'élaboration du guide de participation aux sessions de la CMP, les ressources mises à disposition, les projets et la soumission de thèmes relatifs à la mise en œuvre;
- (4) *a pris note* de la version révisée des *Directives relatives aux ateliers régionaux de la CIPV* présentée dans le document CPM 2024/41_02;
- (5) *a encouragé* les parties contractantes à fournir des ressources pour les activités relatives au système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles et autres

¹⁰ CPM 2024/INF/20.

¹¹ CPM 2024/INF/20.

¹² CPM 2024/CRP/07.

¹³ CPM 2024/41, y compris CPM 2024/41_01 et CPM 2024/41_02.

activités pâtissant d'un déficit de financement, telles que les obligations nationales en matière de communication d'informations, la coordination mondiale relative à *Fusarium* TR4, l'Observatoire de la CIPV et la durabilité de l'évaluation des capacités phytosanitaires;

- (6) *a prié* les comités organisateurs des ateliers régionaux de la CIPV d'inclure dans ces ateliers des activités visant à recenser les questions de mise en œuvre de la CIPV et à en discuter;
- (7) *a invité* les parties contractantes à promouvoir les ressources mises à la disposition de la CIPV et les études de cas figurant dans les différents guides et supports pédagogiques de la CIPV;
- (8) *a appuyé* les efforts visant à améliorer la communication relative aux guides et au matériel pédagogique de la CIPV;
- (9) *a remercié* les experts ayant contribué à l'élaboration des guides de la CIPV, tels que présentés à l'appendice 4, pour leurs remarquables contributions.

9.2.1 Liste des thèmes relatifs à la mise en œuvre et au renforcement des capacités

[34] Le Président du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités a présenté les recommandations adressées par ce comité à la CMP concernant les modifications suivantes à apporter à la liste des thèmes relatifs à la mise en œuvre et au renforcement des capacités¹⁴:

- ajouts:
 - *Guide destiné aux participants aux réunions de la CMP de la CIPV* (2023-001);
 - *Fusarium TR4 training courses* (Cours de formation sur *Fusarium* TR4) (2023-002);
- suppressions de thèmes pour lesquels les travaux sont achevés:
 - *Emergency preparedness – A guide for developing contingency plans for outbreaks of quarantine pests* (2019-012) (Préparation aux situations d'urgence – Guide pour l'élaboration de plans d'intervention d'urgence en cas d'épidémies d'organismes de quarantaine);
 - *Guide to regulation of wood packaging material – Understanding the phytosanitary requirements for the movement of wood packaging material in international trade* (2017-043) (Guide de la réglementation des matériaux d'emballage en bois – Comprendre les exigences phytosanitaires qui conditionnent les déplacements des matériaux d'emballage en bois dans le commerce international);
 - *E-commerce – A guide to managing the pest risk posed by goods ordered online and distributed through postal and courier pathways* (2017-039) (Commerce électronique – Guide sur la gestion du risque phytosanitaire posé par les marchandises commandées en ligne et acheminées par voie postale ou par des services de livraison rapide);
- suppressions de thèmes pour lesquels il sera demandé que des ressources soient mises à disposition:
 - *Surveillance de Xylella fastidiosa, guide* (2018-0037);
 - *Inspection des envois visant à détecter la présence éventuelle de Xylella fastidiosa aux points d'entrée* (2018-038);
 - *Gestion des envois traités non conformes* (2018-027).

[35] La CMP:

- (1) *a approuvé* la liste des thèmes relatifs à la mise en œuvre et au renforcement des capacités, compte tenu des modifications susmentionnées.

10. Adoption de normes

[36] Le secrétariat a présenté les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour, dans lesquels figurent des informations sur les projets de NIMP proposés par le Comité des normes en vue de leur adoption par la

¹⁴ CPM 2024/09.

CMP et les activités liées à la traduction des normes adoptées¹⁵. Le document de synthèse souligne qu'il faut un coordonnateur pour le Groupe d'examen linguistique chargé du français et relève que cela fait huit années consécutives que ce Groupe n'a pas examiné de normes, le poste de coordonnateur étant resté vacant.

[37] Le secrétariat a informé la CMP que le dernier délai pour la présentation d'objections était fixé, selon la procédure relative à l'établissement de normes, à trois semaines au plus tard avant le début de la 18^e session de la CMP (2024), c'est-à-dire au 25 mars 2024, et qu'aucune objection n'avait été reçue à cette date¹⁶.

[38] Certaines parties contractantes ont noté l'ampleur des modifications apportées au projet de révision de la NIMP 4 (*Exigences pour l'établissement de zones exemptes*) (2009-002) après la deuxième consultation, dont certaines requerraient une modification du texte et une amélioration des concepts techniques¹⁷. Sans s'opposer à l'adoption de la norme, les parties contractantes ont fait remarquer que des cas similaires s'étaient présentés lors d'autres réunions de la CMP, et ont par conséquent invité le Comité des normes à se pencher sur de possibles solutions.

[39] La CMP a noté que certaines NIMP avaient été adoptées il y a des années, mais que les propositions de révision d'anciennes normes devaient être soumises dans le cadre de l'appel biennal à propositions de thèmes.

[40] La CMP:

- (1) *a adopté* les amendements de 2022 à la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) (1994-001), tels que présentés dans le document CPM 2024/10_01, et *a révoqué* la version adoptée précédemment;
- (2) *a adopté* l'annexe 1 à la NIMP 37 (*Détermination du statut d'hôte des fruits à l'égard des mouches des fruits [Tephritidae]: Critères relatifs à l'évaluation des informations disponibles pour la détermination du statut d'hôte d'un fruit pour des mouches des fruits*) (2018-011), telle que présentée dans le document CPM 2024/10_02;
- (3) *a adopté* la révision de la NIMP 4 (*Exigences pour l'établissement de zones exemptes*) (2009-002), telle que présentée dans le document CPM 2024/10_03, et *a révoqué* la version adoptée précédemment;
- (4) *a adopté* le TP 46 (*Traitement par le froid de Citrus sinensis contre Thaumatotibia leucotreta*) (2017-029), tel que présenté dans le document CPM 2024/10_04, en tant qu'annexe 46 à la NIMP 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*);
- (5) *a demandé* au Comité des normes d'étudier des mécanismes permettant de répondre aux questions techniques soulevées concernant les projets de NIMP soumis pour adoption qui ne sont pas des objections;
- (6) *a noté* que les quatre NIMP ci-après (annexes incluses) avaient été révisées par les groupes d'examen linguistique chargés de l'arabe, du chinois, de l'espagnol et du russe ainsi que par les services de traduction de la FAO, et que le secrétariat de la CIPV avait incorporé les modifications en conséquence et avait publié les nouvelles versions sur la page du PPI consacrée aux normes adoptées, à la place des versions précédentes:
 - NIMP 18 (*Exigences relatives à l'utilisation de l'irradiation comme mesure phytosanitaire*),
 - amendements de 2021 à la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*),
 - annexe 2 à la NIMP 20 (*Directives pour un système phytosanitaire de réglementation des importations*): *Utilisation d'autorisations d'importation spécifiques* (2008-006),

¹⁵ CPM 2024/10 (y compris les pièces jointes 01 à 04).

¹⁶ CPM 2024/INF/13.

¹⁷ CPM 2024/INF/20.

- annexe à la NIMP 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*): TP 45 (*Traitement par irradiation contre Pseudococcus jackbeardsleyi*);
- (7) *a remercié* les parties contractantes et les ORPV participant aux travaux des groupes d'examen linguistique, en particulier M. Mekki Chouibani, M. Shadi Darweesh et M. Sadek Abbas (pour l'arabe), M. Xiaoliang Wang (pour le chinois), M^{me} Beatriz Melcho (pour l'espagnol) et M^{me} Snezhana Usacheva (pour le russe), ainsi que les services de traduction de la FAO, de leurs efforts et de leur travail minutieux visant à améliorer les versions traduites des NIMP et des annexes pertinentes;
- (8) *a remercié* les experts des groupes qui avaient rédigé les normes adoptées ainsi que les parties contractantes ou les organisations internationales concernées (appendice 5) pour leur contribution active à l'élaboration de ces normes.

10.1 Corrections à insérer dans des NIMP adoptées

[41] Le secrétariat a présenté un document sur les propositions de corrections à insérer dans des NIMP adoptées, formulées à l'issue d'un examen de la cohérence¹⁸.

[42] La CMP:

- (1) *a pris note* de la correction à insérer dans la définition du terme «entrée (d'un envoi)» figurant dans le glossaire (NIMP 5) (pièce jointe 1 du document CPM 2024/11, en anglais) dans un souci de parallélisme avec la définition de «entrée (d'un organisme nuisible)» et afin de réduire le risque de confusion;
- (2) *a pris note* des corrections à insérer dans les versions en arabe des normes adoptées pour ce qui concerne la traduction du terme «traitement» et de son pluriel «traitements» (pièce jointe 2 du document CPM 2024/11, en anglais);
- (3) *a pris note* des corrections à insérer dans les versions en chinois des normes adoptées pour ce qui concerne la traduction du terme «irradiation» (pièce jointe 3 du document CPM 2024/11, en anglais);
- (4) *a noté* que les corrections seraient apportées à toutes les versions concernées des normes traduites dans les langues de la FAO, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires;
- (5) *est convenue* que, une fois les corrections insérées par le secrétariat, les nouvelles versions des normes remplaceraient les versions précédentes.

11. Recommandations de la CMP

[43] La CMP s'est penchée sur l'élaboration des projets de recommandation de la CMP inscrits au programme de travail¹⁹. Une recommandation était en cours de mise au point (voir le point 11.1 de l'ordre du jour). La CMP a également été invitée à étudier toute nouvelle proposition de recommandation qu'il pourrait être nécessaire d'inclure dans le programme de travail et à prendre une décision à cet égard.

[44] Aucune proposition de nouvelle recommandation de la CMP n'a été formulée.

11.1 Révision de la recommandation de la CMP sur les conteneurs maritimes

[45] Le secrétariat a présenté le projet de révision de la recommandation de la CMP sur les *conteneurs maritimes* (R-06), qui a été soumis à une consultation en juillet 2023, comme convenu par la CMP à sa 17^e session (2023)²⁰.

¹⁸ CPM 2024/11.

¹⁹ CPM 2024/12.

²⁰ CPM 2024/12_01.

- [46] La CMP est convenue de modifier l'ordre des recommandations «Collaboration avec d'autres organismes multilatéraux» et «Création d'instruments réglementaires appropriés» dans le projet.
- [47] Le Président de la CMP a salué les efforts déployés par M. John Hedley pour faire progresser les activités sur les conteneurs maritimes menées dans le cadre de la CIPV.
- [48] La CMP:
- (1) *a adopté* la recommandation sur la *réduction maximale des risques phytosanitaires liés à la filière des conteneurs maritimes* (R-06), telle que modifiée à la présente session (appendice 6), qui annule et remplace la recommandation sur les *conteneurs maritimes* (R-06).

12. Mise en œuvre du Cadre stratégique de la CIPV – rapport sur la mise en œuvre des huit éléments du Programme de développement et projet de prospectus

- [49] Le secrétariat a présenté un prospectus d'investissement qu'il a élaboré en étroite collaboration avec le Bureau de la CMP pour faire connaître le plan de mise en œuvre du Cadre stratégique 2020-2030 de la CIPV et attirer des financements pour les huit éléments du Programme de développement du Cadre stratégique²¹. La CMP a été invitée à faire part de ses observations sur le projet de prospectus.
- [50] La CMP:
- (1) *a pris note* du document et de sa pièce jointe 1 (prospectus d'investissement);
 - (2) *est convenue* que les parties contractantes et les ORPV souhaitant formuler des observations sur le projet de prospectus d'investissement (CPM 2024/13_01) devraient les communiquer au secrétariat le 15 mai 2024 au plus tard afin que le Bureau de la CMP puisse les examiner lors de sa réunion prévue en juin 2024.

12.1 Harmonisation de l'échange électronique de données

- [51] Le secrétariat a fourni des informations actualisées sur les activités liées à ePhyto (certificats phytosanitaires électroniques), y compris les résultats préliminaires d'une étude sur le rapport coût-avantages et les effets mondiaux de ces certificats, et a remercié les parties contractantes, les ORPV et les autres partenaires de leurs contributions en nature et de leur soutien financier²². Le secrétariat a également présenté le Plan stratégique de mise en œuvre d'ePhyto pour 2024-2030.
- [52] La personne représentant le Bureau de la CMP au sein du Groupe de réflexion de la CMP sur le financement durable de la solution ePhyto de la CIPV a présenté les propositions du Groupe de réflexion concernant un mécanisme de financement à long terme²³. Le modèle de financement proposé avait été choisi parmi de nombreuses possibilités et révisé en fonction des observations formulées par la CMP à sa 17^e session (2023), le Groupe de la planification stratégique en octobre 2023 et le Bureau de la CMP. Il a été proposé qu'il soit réexaminé au bout de deux ans et que les premières contributions (non obligatoires) de parties contractantes utilisant la solution ePhyto soient versées en 2025.
- [53] Certaines parties contractantes ont réservé un bon accueil au modèle de financement proposé, qu'elles considéraient comme un premier pas important vers un système ePhyto à part entière, mais d'autres ont appelé à y apporter des modifications, dès maintenant ou plus tard. Plusieurs modifications ont été suggérées, notamment dispenser de redevance les pays les moins avancés, ne pas établir la redevance de base selon les seuls critères de la Banque mondiale, opérer une distinction entre échanges commerciaux et échanges non commerciaux dans le cadre d'ePhyto et pondérer la redevance davantage en fonction des exportations que des importations. Des parties contractantes étaient aussi d'avis qu'il fallait continuer à étudier la possibilité que la FAO finance la solution ePhyto.

²¹ CPM 2024/13 (y compris la pièce jointe 1).

²² CPM 2024/14.

²³ CPM 2024/15_Rev1.

- [54] Étant donné que le nombre de parties contractantes utilisant la solution ePhyto devrait augmenter dans les années à venir, la CMP a pris note d'une suggestion selon laquelle le réexamen du modèle, prévu deux ans après la mise en œuvre, devrait comprendre une analyse de l'incidence de cette augmentation sur les éléments du modèle de financement, notamment l'équilibre entre la redevance de base et les droits d'utilisation, ainsi que la question de savoir si ces droits doivent être revus ou non à la hausse²⁴.
- [55] Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est engagé à fournir une contribution volontaire de 75 000 livres sterling (GBP) et les États-Unis d'Amérique ont promis de verser une contribution annuelle à l'appui de la solution ePhyto, comme ils le font déjà depuis un certain nombre d'années.
- [56] Compte tenu de la diversité des opinions exprimées, le Président de la CMP a suggéré que les parties contractantes intéressées participent à une réunion des Amis du Président, qui s'est déroulée en marge de la session. Cette réunion a abouti à un ensemble révisé de propositions de décision, destinées à être examinées par la CMP²⁵. La personne représentant le Bureau de la CMP au sein du Groupe de réflexion a précisé que les pays souhaitant apporter une contribution commenceraient les versements en 2025 et que ceux qui ne seraient pas prêts à payer n'auraient pas à le faire. Le modèle sera ensuite réexaminé par la CMP en 2027 et toute modification convenue par celle-ci à ce stade ne s'appliquera qu'en 2028.
- [57] Le Président a remercié les partenaires qui avaient fourni un soutien financier ou des contributions en nature aux activités relatives à la solution ePhyto en 2023, à savoir le Canada, la France, l'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes/les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni et l'Union européenne.
- [58] La CMP:
- (1) *a pris note* du succès rencontré jusqu'à présent dans la mise en œuvre de la solution ePhyto de la CIPV;
 - (2) *a approuvé* le Plan stratégique de mise en œuvre d'ePhyto pour 2024-2030, tel qu'il figure à l'annexe 1 du document CPM 2024/14;
 - (3) *a accepté* de promouvoir l'utilisation de la solution ePhyto de la CIPV;
 - (4) *a encouragé* les parties contractantes qui ne l'auraient pas encore fait à s'enregistrer sur la plateforme ePhyto de la CIPV;
 - (5) *a exhorté* toutes les parties contractantes à continuer de contribuer au Fonds fiduciaire multidonateurs afin de soutenir la solution ePhyto;
 - (6) *a pris acte* du fait que certaines parties contractantes étaient prêtes à apporter leur contribution à la solution ePhyto sur la base du modèle proposé;
 - (7) *a pris note* du fait que certaines parties contractantes avaient besoin de plus de temps ou souhaitaient que d'éventuelles modifications à apporter au modèle proposé soient étudiées avant de pouvoir contribuer à la solution ePhyto;
 - (8) *a approuvé* les Règles de fonctionnement du modèle de financement de la solution ePhyto, qui sont décrites à l'appendice 1 du document CPM 2024/15 Rev1;
 - (9) *a indiqué* qu'aucun pays n'aurait l'obligation de contribuer à la solution ePhyto;
 - (10) *est convenue* que, pendant la période de transition, aucun rapport comparant les contributions attendues et les contributions effectives par pays ne serait présenté à la CMP (paragraphe 23 des Règles de fonctionnement du modèle de financement de la solution ePhyto);
 - (11) *est convenue* que le modèle de financement serait mis en œuvre à titre pilote pendant une période de transition débutant en 2025 et réexaminé au bout de deux ans (2027), ce qui ferait l'objet d'un rapport à la CMP;

²⁴ CPM 2024/CRP/05.

²⁵ CPM2024/CRP/10.

- (12) *est convenue* que, lors de la période de transition, d'autres structures de redevance intégrées dans le modèle seraient étudiées;
- (13) *est convenue* de prolonger le mandat du Groupe de réflexion de la CMP sur le financement durable de la solution ePhyto de la CIPV jusqu'à la 19^e session de la CMP (2025) et *a demandé* que le Groupe de réflexion étudie d'autres modifications et ajustements possibles, y compris ceux suggérés à la 18^e session de la CMP (2024), et fasse rapport à ce sujet;
- (14) *a demandé* que les parties contractantes communiquent de toute urgence au secrétariat les modifications supplémentaires qu'elles suggèrent d'apporter au modèle de financement, afin que le Groupe de réflexion les examine;
- (15) *est convenue* que le modèle de financement sera placé sous la responsabilité du Bureau de la CMP tant qu'un autre mécanisme de gouvernance n'aura pas été approuvé par la CMP;
- (16) *a demandé* que les parties contractantes souhaitant que la FAO fournisse des ressources financières pour la solution ePhyto promeuvent cette idée par l'intermédiaire de leurs représentants permanents.

12.2 NIMP relatives à des marchandises

- [59] Le secrétariat a présenté des informations actualisées sur l'élément du Programme de développement consacré aux NIMP relatives à des marchandises²⁶, en expliquant que cet élément englobait à la fois les normes concernant des filières au sens large et les normes applicables à des marchandises et comprenait les annexes à la NIMP 46, qui avaient traité uniquement aux normes sur des marchandises. Le secrétariat a indiqué que le premier projet d'annexe à la NIMP 46 avait été soumis à une première consultation en 2023 et que plusieurs propositions de nouvelles annexes avaient été formulées à l'occasion de l'appel à propositions de thèmes (examiné au titre du point 16.5 de l'ordre du jour).
- [60] La CMP a pris note de la demande visant à ce que le premier projet de norme relative à des marchandises présenté à la CMP pour adoption fasse l'objet d'un exposé détaillé lors d'une réunion parallèle de la CMP ou auprès d'un public plus large dans le cadre d'un webinaire, afin de démontrer la qualité de ce document et la valeur ajoutée qu'il serait susceptible d'apporter en matière de commerce international²⁷.
- [61] La CMP a noté que l'Union européenne avait confirmé qu'elle était déterminée à soutenir, financièrement et scientifiquement, les activités liées à l'élaboration de normes relatives à des marchandises.
- [62] Le secrétariat a précisé que les parties contractantes ayant des préoccupations quant aux droits de douane devaient en faire part à l'Organisation mondiale des douanes.
- [63] La CMP:
- (1) *a pris note* des informations actualisées concernant les activités menées au titre de l'élément du Programme de développement consacré aux NIMP relatives à des marchandises.

12.3 Gestion des filières du commerce électronique et de l'envoi par voie postale ou par des services de livraison rapide

- [64] Le secrétariat a présenté des informations actualisées sur l'élément du Programme de développement consacré à la gestion des filières du commerce électronique et de l'envoi par voie postale ou par des services de livraison rapide, dont un calendrier révisé des activités pour la période allant de 2023 à 2030²⁸. Le rapport présenté résumait les activités menées en 2023, notamment la mise au point d'un guide de la CIPV, d'une fiche, d'une vidéo d'infographie sur le commerce électronique et d'une nouvelle page web consacrée au commerce électronique sur le PPI. Le secrétariat a informé la CMP que l'étude de l'Observatoire de la CIPV sur le commerce électronique débiterait en 2024 et qu'un plan de

²⁶ CPM 2024/16.

²⁷ CPM 2024/CRP/05.

²⁸ CPM 2024/17.

communication complet sur le commerce électronique avait été élaboré. Le secrétariat a salué l'appui prêté par le Canada aux activités sur le commerce électronique menées dans le cadre de la CIPV, tout en soulignant que des fonds supplémentaires étaient nécessaires et en encourageant les parties contractantes et les autres partenaires à apporter des contributions.

[65] La CMP:

- (1) *a pris note* des informations actualisées sur les activités menées au titre du programme de travail de la CIPV sur le commerce électronique;
- (2) *a pris note* de la révision du calendrier des activités concernant l'élément du Programme de développement relatif à la gestion des filières du commerce électronique et de l'envoi par voie postale ou par des services de livraison rapide.

12.4 Élaboration de directives sur le recours à des entités tierces

[66] Le secrétariat a fourni des informations actualisées sur l'élément du Programme de développement relatif à l'élaboration de directives sur le recours à des entités tierces, en indiquant que les plans formulés à ce titre prévoyaient la mise au point de deux guides de la CIPV: l'un sur le recours à des entités tierces et leur accréditation, et l'autre sur l'audit dans le contexte phytosanitaire²⁹.

[67] La CMP:

- (1) *a pris note* des informations actualisées sur la mise en œuvre de l'élément du Programme de développement ayant trait à l'élaboration de directives sur le recours à des entités tierces;
- (2) *a pris note* de la révision du calendrier des activités du programme de travail de la CIPV relatif à l'élaboration de directives sur le recours à des entités tierces.

12.5 Renforcement des systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles

[68] Le secrétariat et le représentant du Bureau chargé de l'élément du Programme de développement relatif au renforcement des systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles ont fourni des informations actualisées sur cet élément, notamment sur la progression de ce domaine de travail de la CMP, les débats concernant la mise au point d'une définition ad hoc du terme «organismes nuisibles d'apparition récente» et le rôle des ORPV³⁰. Le groupe directeur chargé de l'élément susmentionné a commencé ses travaux au début de l'année 2024.

[69] Les parties contractantes ont souligné le rôle des ONPV dans la déclaration du statut d'organisme nuisible et l'élaboration de plans d'action nationaux, le rôle des ORPV dans la formulation de plans d'intervention et de préparation pour leurs régions respectives, et la nécessité de tirer des enseignements de l'expérience du programme phytosanitaire pour l'Afrique en ce qui concerne la planification de la surveillance et des interventions. Par ailleurs, les participants ont demandé que les obligations nationales en matière de communication d'informations soient associées à d'autres sources en vue d'identifier les organismes nuisibles d'apparition récente et que les systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles soient en accord avec le Cadre stratégique de la CIPV 2020-2030.

[70] La CMP a pris note d'une suggestion visant à ce que le groupe directeur chargé de ces systèmes avance le calendrier des activités et présente des informations actualisées et une version révisée du calendrier à la réunion de 2024 du Groupe de la planification stratégique.

²⁹ CPM 2024/18.

³⁰ CPM 2024/19.

[71] La CMP a noté que l'Union européenne avait confirmé qu'elle était déterminée à soutenir, tant financièrement que scientifiquement, les activités relatives aux systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles³¹.

[72] La CMP:

- (1) *a pris note* des informations communiquées au sujet des activités destinées à renforcer les systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles;
- (2) *a pris acte* de la révision du calendrier des activités inscrites dans le programme de travail;
- (3) *a encouragé* les parties contractantes à fournir des ressources aux fins des activités relatives aux systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles.

12.6 Évaluation et gestion des effets du changement climatique sur la santé des végétaux

[73] Un membre du Groupe de réflexion de la CMP sur le changement climatique et les questions phytosanitaires a présenté des informations actualisées sur les progrès accomplis par le Groupe de réflexion dans la mise en œuvre de son plan d'action 2022-2025³². Le plan d'action vise à atteindre trois résultats: faire davantage connaître les effets du changement climatique sur les organismes nuisibles aux végétaux; évaluer et gérer le risque que le changement climatique fait peser sur la santé des végétaux; accroître la prise en compte des questions phytosanitaires dans le débat international sur le changement climatique. Au titre des résultats quantifiables, un projet de support technique sur les effets du changement climatique du point de vue des organismes nuisibles aux végétaux, élaboré par le Groupe de réflexion, a été soumis à un examen par des pairs et présenté à la CMP pour approbation³³. Le membre du Groupe de réflexion a remercié le Canada pour son appui financier.

[74] Les parties contractantes ont reconnu combien il était important d'étudier les effets du changement climatique sur les organismes nuisibles et se sont déclarées favorables à la poursuite des travaux dans ce domaine. La CMP a pris note d'une suggestion visant à ce que les données recueillies et préparées soient publiées de façon centralisée et à ce qu'un plan d'action pour la période 2026-2030 soit établi, en concordance avec le Cadre stratégique de la CIPV 2020-2030. La CMP a également pris note d'une édition spéciale du *Bulletin OEPP* consacrée aux effets du changement climatique sur les organismes nuisibles aux végétaux.

[75] La CMP a noté que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord avait confirmé qu'il verserait une contribution financière d'un montant de 25 000 livres sterling pour soutenir les travaux de la CIPV sur le changement climatique.

[76] La CMP:

- (1) *a pris note* de ce compte rendu;
- (2) *a approuvé* le document intitulé *Climate-Change Impacts on Plant Pests* (Effets du changement climatique sur les organismes nuisibles aux végétaux), qui sera publié par le secrétariat de la CIPV;
- (3) *a prolongé* le mandat du Groupe de réflexion de la CMP sur le changement climatique et les questions phytosanitaires jusqu'à la 20^e session de la CMP (2026).

12.7 Coordination mondiale de la recherche phytosanitaire – Mandat du groupe de réflexion de la CMP

[77] Suite à la décision prise par la CMP à sa 17^e session (2023) s'agissant de créer un groupe de réflexion à l'appui de l'élément du Programme de développement relatif à la coordination mondiale de la recherche

³¹ CPM 2024/CRP/05.

³² CPM 2024/20.

³³ CPM 2024/20_01.

phytosanitaire, la personne responsable de cet élément au sein du Bureau de la CMP a présenté le projet de mandat du groupe de réflexion, en vue de son approbation par la CMP³⁴.

[78] Les parties contractantes ont formulé plusieurs suggestions de modification du projet de mandat, afin notamment de faire en sorte que tout changement apporté dans les tâches du groupe de réflexion soit approuvé par le Bureau de la CMP plutôt que par le groupe de réflexion³⁵, d'augmenter le nombre de représentants des ORPV³⁶, de faire passer le statut du représentant d'université d'observateur facultatif à membre à part entière, d'assurer la traduction des réunions du groupe de réflexion et d'établir comme objet principal la fourniture d'une assistance aux organisations existantes coordonnant la recherche phytosanitaire³⁷.

[79] Étant donné la diversité des vues, le Président de la CMP a suggéré que les parties contractantes intéressées participent à une réunion des Amis du Président, qui s'est tenue en dehors de la session. Cette réunion a débouché sur une révision du projet de mandat³⁸.

[80] La CMP:

- (1) *a approuvé* le mandat du Groupe de réflexion de la CMP sur la coordination mondiale de la recherche phytosanitaire tel que modifié lors de la présente réunion (CPM 2024/CRP/09).

12.8 Réseau des laboratoires de diagnostic – Mandat du groupe de réflexion de la CMP

[81] Suite à la décision prise par la CMP à sa 17^e session (2023) s'agissant de créer un groupe de réflexion à l'appui de l'élément du Programme de développement relatif au réseau des laboratoires de diagnostic, le secrétariat et la personne responsable de cet élément au sein du Bureau de la CMP ont présenté le projet de mandat du groupe de réflexion, en vue de son approbation par la CMP³⁹. Le secrétariat a informé la CMP des progrès accomplis concernant le recrutement d'un consultant international chargé de réaliser une analyse des lacunes concernant le réseau des laboratoires de diagnostic existant. La personne responsable au sein du Bureau de la CMP a souligné la nécessité de disposer d'un diagnostic fiable des organismes nuisibles et d'un réseau de laboratoires sur lequel s'appuyer. Il encourage également les régions à désigner des experts qui feront partie du groupe de réflexion, si la CMP approuve le mandat.

[82] La CMP a pris note d'une suggestion tendant à envisager la création de réseaux de laboratoires de diagnostic régionaux et à établir plus clairement la portée des réseaux de laboratoires de diagnostic et le règlement intérieur connexe. Le secrétariat a précisé que la définition de la portée faisait partie des tâches du groupe de réflexion.

[83] Les parties contractantes ont suggéré que le groupe de réflexion comprenne plus d'un représentant des ORPV.

[84] Étant donné la diversité des vues, le Président de la CMP a suggéré que les parties contractantes intéressées se mettent en rapport avec le secrétariat afin d'examiner les amendements au projet de mandat, ce qui a débouché sur la présentation d'une version révisée du projet de mandat à la CMP⁴⁰.

[85] La CMP:

- (1) *a approuvé* le mandat du Groupe de réflexion de la CMP sur le réseau de laboratoires de diagnostic tel que modifié lors de la présente réunion (CPM 2023/CRP/11).

³⁴ CPM 2024/21.

³⁵ CPM 2024/INF/20.

³⁶ CPM 2024/CRP/05.

³⁷ CPM 2024/CRP/02.

³⁸ CPM 2024/CRP/09.

³⁹ CPM 2024/22.

⁴⁰ CPM 2024/CRP/11.

13. Compte rendu des autres groupes de réflexion de la CMP

13.1 Sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires (y compris point 13.1.1)

- [86] La Vice-Présidente du Groupe de réflexion de la CMP sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires a fait le point sur les activités du Groupe de réflexion⁴¹. Le Groupe de réflexion avait révisé le projet de spécification *Sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires* (2021-020) et avait également élaboré un projet de diagramme d'analyse des lacunes sur des NIMP existantes et une proposition de définition du terme «filiale d'urgence».
- [87] En réponse à une déclaration écrite reçue⁴², la Vice-Présidente du Groupe de réflexion a suggéré que la définition du terme «filiale d'urgence» pourrait être considérée comme une description de concept plutôt que comme une définition. La CMP s'y est dite favorable.
- [88] Le secrétariat a présenté un projet de mandat élargissant la mission du Groupe de réflexion afin que celui-ci puisse se pencher sur ce sujet complexe⁴³. Le Bureau de la CMP s'y était dit favorable et le Groupe de la planification stratégique l'avait accueilli favorablement en octobre 2023. Au nom du Groupe de réflexion, le secrétariat a proposé que le mandat du Groupe de réflexion soit prolongé de deux ans et non de 12 mois comme proposé dans le document de la CMP.
- [89] Les parties contractantes ont formulé des suggestions divergentes sur la question de savoir si le projet de spécification devait d'abord être révisé par le CN et si les observations reçues dans le cadre de la consultation sur le projet de spécification devaient être traitées par le Groupe de réflexion ou par le CN. Le Président de la CMP a donc suggéré que les parties contractantes intéressées participent à une réunion des Amis du Président, qui s'est tenue en dehors de la session. Lors de cette réunion, un ensemble de propositions de décisions a été révisé, propositions que la CMP est invitée à examiner⁴⁴.
- [90] La CMP:
- (1) *a pris note* des activités menées jusqu'à présent par le Groupe de réflexion de la CMP sur la sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires;
 - (2) *a approuvé* le projet de spécification *Sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires* (2021-020), qui sera présenté pour consultation en juillet 2024 (appendice 1 du document CPM 2024/23);
 - (3) *a demandé* que le Groupe de réflexion prépare une note de couverture indiquant les étapes et le processus suivis, laquelle accompagnerait le projet de spécification pendant la période de consultation;
 - (4) *est convenue* que le Groupe de réflexion examinerait les observations reçues dans le cadre de la consultation sur le projet de spécification *Sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires* (2021-020) et présenterait au CN une version révisée du projet de spécification et des réponses aux observations;
 - (5) *est convenue* qu'à l'issue de son examen, le CN présenterait à la CMP la version finale du projet de spécification, dans laquelle la CMP serait invitée à décider s'il fallait procéder à l'élaboration d'une NIMP;
 - (6) *est convenue* de reconduire le mandat du Groupe de réflexion jusqu'à la 20^e session de la CMP (2026), lequel serait chargé des tâches indiquées dans le document CPM 2024/24, y compris l'examen des observations reçues dans le cadre de la consultation et la révision du projet de spécification, travaux qui seront présentés au CN avant d'être présenté à la CMP, à sa 19^e session (2025).

⁴¹ CPM 2024/23.

⁴² CPM 2024/CRP/05.

⁴³ CPM 2024/24.

⁴⁴ CPM 2024/CRP/13.

13.2 Conteneurs maritimes

- [91] Deux membres du Groupe de réflexion de la CMP sur les conteneurs maritimes ont présenté des informations actualisées sur les activités du Groupe de réflexion⁴⁵, ainsi que le rapport final de ce dernier⁴⁶. Les intervenants ont expliqué que, outre la collecte d'éléments probants, le Groupe de réflexion avait axé ses travaux sur la révision de la recommandation de la CMP sur les *Conteneurs maritimes* (R-06), la notion de responsabilité du dépositaire, la mise à jour du Code de bonne pratique pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU), l'évaluation du risque phytosanitaire, les initiatives de l'Organisation mondiale des douanes (évolution des modèles de données et mises à jour du Cadre de normes SAFE) et les améliorations en matière de conception des conteneurs maritimes. Ces questions avaient également été examinées et débattues collectivement lors de l'atelier international sur les conteneurs maritimes qui s'est tenu en Australie, en juillet 2023. Le Groupe de réflexion avait recommandé que son mandat soit reconduit afin de lui permettre de terminer sa mission actuelle au titre de son mandat et de mener de nouveaux travaux. La CMP était donc invitée à donner son accord pour un nouveau mandat d'une durée de trois ans⁴⁷. Les intervenants ont remercié les membres du Groupe de réflexion, le secrétariat, ainsi que l'Australie, pour avoir accueilli le deuxième atelier international sur les conteneurs maritimes, et les pays qui ont conduit des essais, partagé des données, contribué financièrement ou communiqué des observations dans le cadre de la consultation.
- [92] Les parties contractantes ont formulé plusieurs suggestions concernant la prolongation de la mission du mandat du Groupe de réflexion qui est proposée et le mandat correspondant⁴⁸. Il a été suggéré de changer le statut des représentants du secteur, qui deviendraient observateurs et non plus membres de plein exercice (compte tenu de l'avis formulé précédemment par le Bureau des services juridiques de la FAO), de limiter le nombre de représentants du secteur à deux au sein du Groupe de réflexion, d'échelonner les activités du Groupe de réflexion en fonction du niveau de difficulté, d'élargir l'enquête sur les conteneurs maritimes à toutes les parties contractantes et de modifier les critères d'adhésion afin de garantir que toutes les régions soient pleinement représentées. Des questions ont été soulevées quant à la faisabilité de la mise en œuvre des nouvelles technologies de biosécurité dans les ports; des craintes ont été exprimées concernant les coûts de la mise en œuvre pour les pays en développement; il a été demandé d'envisager un moyen de collaborer plus efficacement avec les autorités douanières qui permettrait d'éviter que chaque ONPV ait à le faire individuellement. En outre, la CMP a pris note des suggestions concernant une modification des tâches du Groupe de réflexion visant à y inclure l'élaboration d'une NIMP, ainsi qu'au sujet de la reformulation d'une de ses tâches⁴⁹, de la fourniture de données probantes montrant comment on pourrait parvenir à réduire au minimum le niveau acceptable de risque phytosanitaire, et d'une prolongation plus courte du mandat du Groupe de réflexion.
- [93] Un observateur du secteur des conteneurs maritimes est convenu que la propreté des conteneurs maritimes était une responsabilité commune et a mentionné les directives conjointes du secteur sur la propreté des conteneurs maritimes, qui avaient été révisées en 2023⁵⁰.
- [94] Le Président de la CMP a expliqué que la présence de représentants du secteur au sein du Groupe de réflexion se justifiait par la complexité de la filière des conteneurs maritimes, la diversité des compétences techniques nécessaires, le besoin de collaboration avec le secteur et le risque auquel la réputation de la CIPV était exposée si une solution adoptée s'avérait inadéquate.
- [95] Compte tenu de la divergence des points de vue, le Président de la CMP a suggéré que les parties contractantes intéressées participent à une réunion des Amis du Président, qui s'est tenue en dehors de

⁴⁵ CPM 2024/25.

⁴⁶ CPM 2024/25_01.

⁴⁷ CPM 2024/25_02.

⁴⁸ CPM 2024/CRP/03, notamment.

⁴⁹ CPM 2024/CRP/12.

⁵⁰ CPM 2024/INF/16.

la session. Lors de cette réunion, le projet de mandat et les suggestions de décision ont été révisés, en vue de leur examen par la CMP⁵¹.

[96] Concernant la participation de représentants du secteur au Groupe de réflexion, le président de la CMP a précisé que toutes les décisions de fond du Groupe de réflexion n'étaient que des recommandations, celles-ci étant présentées à la CMP pour décision.

[97] La CMP:

- (1) *a pris note* du rapport 2023 du Groupe de réflexion de la CMP sur les conteneurs maritimes;
- (2) *est convenue* de reconduire le mandat du Groupe de réflexion de la CMP sur les conteneurs maritimes jusqu'à la 21^e session de la CMP (2027);
- (3) *a approuvé* le mandat pour la reconduction du Groupe de réflexion de la CMP sur les conteneurs maritimes tel que modifié lors de la présente réunion (CPM 2024/CRP/14);
- (4) *est convenue* de mettre en place un canal permettant de recueillir en permanence des informations sur l'utilisation et l'efficacité de la version révisée de la recommandation R-06 de la CMP, des membres du personnel du secrétariat étant chargés de recevoir et de rassembler ces informations et de les communiquer au Groupe de réflexion à intervalles réguliers afin de faciliter les travaux de ce dernier;
- (5) *a demandé* que le secrétariat continue à collaborer avec l'Organisation maritime internationale (OMI), le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE), afin d'aligner les orientations relatives à la propreté des conteneurs maritimes sur la recommandation R-06 de la CMP et sur toute nouvelle information;
- (6) *est convenue* d'ajouter un troisième membre du Groupe consultatif sectoriel dans la composition du Groupe de réflexion, afin de faire en sorte que le large éventail des activités du secteur de la logistique des conteneurs maritimes soit bien représenté et de mettre à disposition toutes les compétences nécessaires;
- (7) *a demandé* que le secrétariat publie un appel à candidatures d'experts pour le Groupe de réflexion de la CMP sur les conteneurs maritimes, s'il fallait compléter la liste des membres, conformément au mandat;
- (8) *est convenue* que le Groupe de réflexion pourrait faire appel temporairement à des experts ou à des conseillers pour traiter certaines questions, si nécessaire, la durée de cette cooptation ne devant pas dépasser six mois.

14. Mise en œuvre et renforcement des capacités

14.1 Guides et matériel pédagogique de la CIPV

[98] Le secrétariat a fourni des informations actualisées sur l'élaboration des guides et du matériel pédagogique de la CIPV⁵². Quatre nouveaux guides ont été publiés en 2023; plusieurs ont été traduits en français et en espagnol et un plan de communication ambitieux avait été mis en œuvre pour promouvoir leur utilisation. Le secrétariat a aussi présenté des informations sur les formations en ligne lancées en 2022 qui ont été suivies. Le secrétariat a remercié tous les partenaires ayant contribué à la traduction des guides et du matériel pédagogique de la CIPV: l'Union européenne, le secrétariat du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), le Bureau sous-régional de la FAO pour la Mésoamérique, le Comité de liaison entrepreneuriat-agriculture-développement (COLEAD), le centre russe de quarantaine végétale (VNIKR), l'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes (NAPPO), le Comité de santé végétale du Cône Sud (COSAVE), l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) et l'Organisme international régional de santé végétale et animale (OIRSA).

⁵¹ CPM 2024/CRP/14.

⁵² CPM 2024/26.

[99] La CMP:

- (1) *a pris note* des activités menées par le secrétariat pour élaborer des guides et du matériel pédagogique de grande qualité, en promouvoir pleinement l'utilisation et collaborer avec des partenaires pour les traduire le plus rapidement possible après leur publication;
- (2) a remercié les experts qui ont contribué à la traduction en français du *Guide pour l'établissement et le maintien de zones exemptes*, du *Guide de surveillance* et des *Directives pour la prévention, la préparation et la lutte contre la race tropicale 4 (TR4) de la fusariose du bananier* de la CIPV, pour leur dévouement et l'excellence de leurs services lors de la relecture (appendice 7).

14.2 Informations actualisées sur les projets gérés par le secrétariat de la CIPV

[100] Le secrétariat a présenté un document sur les huit projets gérés par l'Unité de la facilitation et de la mise en œuvre en 2023⁵³, qui ont été gérés dans le respect absolu des procédures et des priorités du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités. Le secrétariat a remercié les partenaires qui ont apporté un appui financier aux projets ainsi que des contributions en nature, et a tenu à exprimer sa profonde gratitude à l'égard de la Chine, de l'Union européenne, du Japon, du COMESA, de la GIZ, du Canada, de la France et de la République de Corée. La transparence vis-à-vis de la communauté de la CIPV au sens large a été améliorée avec la création de pages web consacrées aux projets auxquels plus de 500 000 USD ont été affectés.

[101] La CMP:

- (1) *a pris note* des produits des projets gérés par le secrétariat;
- (2) *a pris note* de la conformité des projets aux procédures du secrétariat et du Comité, ainsi que des améliorations apportées en termes de transparence, telles qu'indiquées à l'appendice 1 du document CPM 2024/27.

14.3 Informations actualisées sur l'Observatoire de la CIPV

[102] Le secrétariat a présenté des informations actualisées sur les activités menées par l'Observatoire de la CIPV en 2023 ainsi que les activités prioritaires à mener en 2024, notamment les préparatifs en vue de la troisième enquête générale de la CIPV et une enquête sur le commerce en ligne⁵⁴. Le secrétariat a aussi souligné la collaboration en cours avec les observatoires de la Commission du Codex Alimentarius et de l'Organisation mondiale de la santé animale concernant la mise en œuvre des normes, la meilleure pratique en matière de réalisation d'enquêtes et les propositions faites par le Comité pour remédier au faible taux de réponse aux enquêtes sur la CIPV. Le secrétariat a remercié les partenaires de financement, à savoir le Canada et la République de Corée, de leurs contributions.

[103] La CMP:

- (1) *a pris note* des informations actualisées relatives aux activités menées par l'Observatoire de la CIPV en 2023;
- (2) *a noté* qu'il faudrait que le coordonnateur du Cadre stratégique de la CIPV⁵⁵ soit engagé avant que les activités de suivi du Programme de développement ne commencent, après quoi l'Observatoire de la CIPV apporterait un appui en suivant les réalisations dudit Programme;
- (3) *a demandé* au secrétariat de lancer la troisième enquête générale de la CIPV, y compris une fonction de recherche qui permette de consulter librement les données compilées, et d'ajouter les critères suivants afin de suivre la mise en œuvre de la CIPV: informations actualisées sur les obligations en matière de communication d'informations sur les PPI, notifications de l'Organisation mondiale du commerce, législation phytosanitaire et rapports sur les ravageurs;
- (4) *a invité* les parties contractantes à répondre à la troisième enquête générale de la CIPV;

⁵³ CPM 2024/27.

⁵⁴ CPM 2024/28.

⁵⁵ Suivant une proposition émanant de la 17^e session de la CMP (2023), point 12.1 de l'ordre du jour.

- (5) *a demandé* au secrétariat de lancer l'enquête de l'Observatoire de la CIPV sur le commerce en ligne;
- (6) *a invité* les parties contractantes à répondre à l'enquête sur le commerce en ligne;
- (7) *est convenue* qu'à partir de 2025, l'appel à propositions de thèmes d'études et d'enquêtes pour l'Observatoire de la CIPV sera fusionné avec l'appel à propositions de thèmes de la CIPV sur les normes et leur mise en œuvre, assorti d'un formulaire de soumission;
- (8) *a encouragé* le secrétariat à maintenir sa collaboration avec le groupe de travail des trois organisations sœurs chargé de suivre la mise en œuvre de leurs normes.

14.4 Informations actualisées sur l'évaluation de la capacité phytosanitaire

[104] Le secrétariat a présenté un document contenant des informations actualisées sur l'évaluation de la capacité phytosanitaire (ECP)⁵⁶, notamment un aperçu de ce en quoi consiste une ECP ainsi que des informations sur la formation des facilitateurs, les évaluations réalisées en 2023 et celles qui étaient en cours en 2024, les activités de communication relatives aux ECP, l'élaboration d'une étude théorique sur l'ECP et la mise au point de conditions d'utilisation du système d'ECP en ligne. Le secrétariat a également souligné qu'il était nécessaire d'assurer un financement pérenne des activités d'ECP, compte tenu du fait que les évaluations sont financées sur les projets et que la FAO ne dispose pas d'un budget spécifique pour assurer le maintien du processus et de l'outil en ligne.

[105] Certaines parties contractantes ont fait part de manière générale de leur satisfaction concernant l'ensemble des efforts qui ont été consentis pour faire progresser l'exécution de la stratégie en matière d'ECP et accroître la transparence. Les parties contractantes se sont également félicitées de l'appui reçu de la part du secrétariat en ce qui concerne la facilitation des ECP, l'obtention d'un soutien financier pour les ECP et la concrétisation des priorités définies par les pays dans le cadre des évaluations. En outre, la CMP s'est réjouie de ce que de nouveaux facilitateurs ECP aient été formés.

[106] En réponse à une question concernant les conditions d'utilisation du système d'ECP en ligne, le secrétariat a confirmé que seul le pays de l'ECP avait accès aux données relatives à son évaluation, que les pays pouvaient télécharger leur stratégie en matière d'ECP à tout moment et qu'il était très peu probable que la FAO mette fin à l'application sans en informer les pays.

[107] En réponse à une demande d'assistance financière au bénéfice des pays en développement souhaitant effectuer une ECP, le secrétariat a expliqué qu'à l'heure actuelle, une telle assistance n'était pas prévue dans le budget, mais qu'il aiderait le pays à solliciter des donateurs. Le Président de la CMP a précisé que le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités se pencherait sur la question du financement pérenne des activités d'ECP.

[108] La CMP:

- (1) *a pris note* des réalisations de l'année 2023, qui sont alignées sur les principaux résultats figurant dans la stratégie en matière d'ECP pour 2020-2030;
- (2) *a pris note* des progrès accomplis concernant l'étude théorique sur l'ECP;
- (3) *a noté* que, dans un contexte marqué à la fois par l'augmentation constante des demandes de réalisation d'ECP adressées par les pays et par la nécessité d'améliorer le processus et l'outil ECP, le secrétariat ne dispose d'aucun financement pérenne pour cette activité;
- (4) *a pris note* des *Conditions d'utilisation du système d'ECP en ligne* figurant dans l'annexe 1 du document portant la cote CPM 2024/47, qui seront publiées sur le système d'ECP en ligne et qui devront être acceptées par quiconque souhaite accéder audit système.

⁵⁶ CPM 2024/29; CPM 2024/47.

14.5 Informations actualisées sur la coordination mondiale relative à *Fusarium oxysporum* f. sp. *Cubense*, race tropicale 4

- [109] La CMP ayant demandé, à sa 17^e session (2023), que le secrétariat dirige la coordination mondiale de la lutte contre *Fusarium* TR4⁵⁷, le secrétariat et la personne responsable de cette activité au Bureau de la CMP ont fait le point sur les progrès effectués et présenté un tableau des activités prévues⁵⁸. Le secrétariat a mis en exergue certaines des réalisations accomplies, notamment des directives en matière de préparation et d'intervention, des webinaires, un exercice de simulation théorique et la coordination d'activités sur le terrain. En outre, il a fait rapport sur la liaison au sein même du secrétariat, dans le cadre de la FAO et avec d'autres organisations internationales. La personne représentant le Bureau a insisté sur le rôle des ORPV dans la coordination régionale, l'importance de la coopération interrégionale et la nécessité de disposer des ressources nécessaires pour continuer à travailler dans ce domaine.
- [110] Les parties contractantes ont remercié le secrétariat de leur avoir transmis ces informations et d'avoir aidé les pays à se préparer et à réagir face à *Fusarium* TR4. Elles ont également fait part de leur expérience. La CMP a souligné les difficultés liées à la maîtrise de cet organisme nuisible, l'importance des exercices de simulation pour repérer les points faibles et la nécessité d'une notification officielle du statut d'organisme nuisible par les pays exportateurs. La CMP a également reconnu l'importance de la coordination et de la collaboration, ainsi que la nécessité de disposer de ressources suffisantes afin de poursuivre le travail.
- [111] Le secrétariat a remercié les parties contractantes de certaines suggestions concernant des modifications à apporter au tableau des activités, et celles-ci ont confirmé qu'elles les lui transmettraient.
- [112] Une ORPV a fait, au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), une déclaration appelant à renouveler l'engagement en faveur de la coordination de la lutte contre *Fusarium* TR4 et de la mobilisation de ressources⁵⁹.
- [113] L'Union européenne a réitéré sa détermination à appuyer, tant scientifiquement que financièrement, la coordination mondiale face à la TR4 dans le cadre des systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles.
- [114] La CMP:
- (1) *a pris note* des informations actualisées concernant les activités de coordination mondiale relatives à la TR4;
 - (2) *a demandé* que le secrétariat examine les modifications qu'il a été suggéré, lors de la présente réunion, d'apporter aux activités figurant à l'appendice 1 du document CPM 2024/30;
 - (3) *est convenue* de déterminer les ressources financières ou en nature ainsi que les partenariats (notamment public-privé) nécessaires à une coordination mondiale efficace concernant la TR4, et pour pérenniser les efforts du secrétariat de la CIPV.

15. Collaboration avec les organisations régionales pour la protection des végétaux

15.1 Rôle des organisations régionales pour la protection des végétaux

- [115] Deux représentants des ORPV ont présenté une vidéo sur les 10 ORPV, l'histoire de la participation des ORPV à la CIPV en tant que traité international et sa gouvernance, ainsi que le rôle et les responsabilités des ORPV. La vidéo a mis en avant le fait que les ORPV étaient non seulement des pionniers en matière de santé végétale mais qu'ils jouaient aussi un rôle indispensable dans la mise en œuvre des objectifs de la CIPV.

⁵⁷ Dix-septième session de la CMP (2023), point 15.5 de l'ordre du jour.

⁵⁸ CPM 2024/30, y compris appendice 1.

⁵⁹ CPM 2024/CRP/17.

15.2 Rapport sur la Consultation technique des organisations régionales pour la protection des végétaux

[116] L'un des représentants des ORPV a présenté un rapport au nom de la Présidente de la 35^e Consultation technique des ORPV⁶⁰, qui a eu lieu à Bogota (Colombie) du 24 au 26 octobre 2023. Parmi les questions examinées figuraient notamment le rôle des ORPV dans la coordination des travaux de la CIPV au niveau régional, les relations entre les ORPV et la CIPV, et l'harmonisation des informations relatives aux ORPV sur le PPI.

[117] Plusieurs parties contractantes ont remercié le Directeur exécutif sortant de l'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes et le Directeur général de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP), qui participaient pour la dernière fois à une session de la CMP, pour les services qu'ils ont rendus à la communauté de la CIPV avec beaucoup de professionnalisme et de dévouement.

[118] La CMP:

- (1) *a pris note* du rapport de la 35^e Consultation technique des organisations régionales pour la protection des végétaux;
- (2) *a pris note* du document intitulé *Fonctions et responsabilités élémentaires des organisations régionales pour la protection des végétaux*, qui figure dans le document portant la cote CPM 2024/42_01.

16. Autres questions nouvelles

16.1 Informations actualisées sur l'approche «Une seule santé»

[119] Un membre d'un groupe de rédaction du Groupe de la planification stratégique a présenté un document sur l'approche «Une seule santé», contenant des informations sur le contexte, les activités menées par le secrétariat à l'heure actuelle et certains des objectifs que la CMP pourrait prendre en considération⁶¹. Dans le document, il est précisé que l'objectif n'est pas de créer une nouvelle initiative ou un nouveau programme portant sur l'approche «Une seule santé», mais plutôt que la communauté de la CIPV détermine et signale lesquelles de ses activités appuient et contribuent directement aux résultats globaux de l'approche. Un projet de mandat pour le groupe de réflexion de la CMP ayant pour objet d'élaborer un plan d'action pour la communication et la sensibilisation a aussi été présenté⁶².

[120] La CMP a pris note de trois interventions écrites: l'une suggérait que tout changement apporté aux tâches du groupe de réflexion soit soumis à l'approbation du Bureau de la Commission⁶³; une deuxième estimait préférable que les activités à mener soient prises en charge par un petit groupe d'experts plutôt que par un groupe de réflexion et proposait une simplification du mandat⁶⁴; enfin, la troisième préconisait une approche en deux temps, qui commencerait par une étude préliminaire⁶⁵.

[121] La CMP a comparé les avantages du groupe de réflexion (de plus haut niveau) par rapport au petit groupe d'experts (qui représenterait un fardeau moindre pour le secrétariat). Certaines parties contractantes se sont prononcées en faveur d'un renforcement de la participation aux activités de l'approche «Une seule santé», tandis que d'autres ont estimé que les activités de la CIPV devraient s'axer sur sa mission et son cadre stratégique.

⁶⁰ CPM 2024/42 (y compris la pièce jointe 01).

⁶¹ CPM 2024/31, y compris annexe 1.

⁶² CPM 2024/31_01.

⁶³ CPM 2024/INF/20.

⁶⁴ CPM 2024/INF/21.

⁶⁵ CPM 2024/CRP/05.

[122] Étant donné les divergences d'opinions, les parties intéressées sont convenues de se réunir en marge de la session pour faire avancer la réflexion à ce sujet. Cette réunion a débouché sur une révision du projet de mandat⁶⁶.

[123] La CMP:

- (1) *a créé* un groupe de réflexion de la CMP sur la santé des végétaux dans le contexte de l'approche «Une seule santé», qui est chargé d'élaborer des recommandations et des produits que la CMP examinera en 2025;
- (2) *a approuvé* le mandat de ce groupe de réflexion, tel qu'il est présenté dans le document [CPM 2024/CRP/16](#);
- (3) *a décidé* que le groupe de réflexion, au cours de son analyse, réfléchirait à l'opportunité de l'élaboration d'un volet «Une seule santé» pour la Stratégie de communication de la CIPV;
- (4) *a pris note* des mesures prises par le secrétariat en vue de consacrer une manifestation à l'approche «Une seule santé» en marge de la 19^e session de la CMP (2025), de continuer d'informer les membres de la CMP et de solliciter les contributions et les points de vue de la CMP pour affiner les plans et objectifs de la CIPV dans le contexte de cette approche;
- (5) *a pris note* des dispositions prises par le Secrétaire de la CIPV pour représenter la communauté de la CIPV au huitième congrès mondial sur l'approche «Une seule santé» qui se tiendra en 2024 et pour organiser, avec des membres du Bureau de la CMP et d'autres experts du monde universitaire, une séance en marge de cette manifestation.

16.2 Informations actualisées sur la résistance aux antimicrobiens

[124] Le secrétariat a présenté des informations actualisées sur ses activités relatives à la résistance aux antimicrobiens⁶⁷, après que la CMP, à sa 17^e session (2023), a demandé qu'il réfléchisse à la marche à suivre pour réaliser une étude qui permettrait de mieux cerner la nature et l'ampleur des risques associés à la résistance aux antimicrobiens dans le contexte phytosanitaire⁶⁸. Le secrétariat avait lancé une approche en deux phases, consistant dans un premier temps à collecter des données sur l'utilisation des produits antimicrobiens, puis à étudier la résistance liée à cette utilisation de produits antimicrobiens aux fins de la protection des végétaux. Malgré un taux de réponse aux enquêtes proportionnellement faible, les résultats obtenus jusqu'ici ont montré que le nombre de pays utilisant des antibiotiques aux fins de la protection des végétaux était relativement bas et que l'utilisation des fongicides était aussi élevée qu'escompté. Une enquête complémentaire et une analyse plus poussée étaient prévues dans le cadre de la deuxième phase de l'étude pour déterminer dans quelle mesure l'utilisation de ces produits dans ces quantités contribuait à la problématique générale de la résistance aux antimicrobiens.

[125] La CMP a noté qu'il a été suggéré que les enquêtes donnent la priorité à la composition des pesticides et qu'on recueille des informations auprès des producteurs sur les cas de résistance. La Commission a aussi constaté qu'il fallait engager des activités de recherche dans le contexte de l'approche «Une seule santé».

[126] Les parties contractantes n'étaient pas d'accord sur la suite à donner à la réalisation de l'étude sur la résistance aux antimicrobiens, étant donné le faible taux d'utilisation de ces produits aux fins de la protection des végétaux, tout en reconnaissant que la collecte de données factuelles pouvait déterminer l'ampleur de la résistance aux antimicrobiens dans le domaine phytosanitaire et dissiper les craintes exprimées en dehors de la communauté phytosanitaire, selon lesquelles l'utilisation d'antimicrobiens aux fins de la protection des végétaux aboutit à ce phénomène de résistance dans le contexte de la santé animale et de la santé humaine.

⁶⁶ CPM 2024/CRP/16.

⁶⁷ CPM 2024/43.

⁶⁸ Dix-septième session de la CMP (2023), point 15.1 de l'ordre du jour.

[127] La CMP est revenue sur cette question ultérieurement au cours de la séance et est convenue de limiter le nombre de fongicides examinés dans le cadre de l'étude.

[128] La CMP:

- (1) *a pris note* des résultats préliminaires des enquêtes réalisées par l'Observatoire de la CIPV sur les antibiotiques et les fongicides utilisés pour la protection des végétaux;
- (2) *a remercié* les pays ayant participé aux deux enquêtes d'avoir contribué à mieux cerner l'utilisation des antimicrobiens dans le domaine phytosanitaire;
- (3) *a demandé* au secrétariat de la CIPV de prolonger les deux enquêtes et d'encourager vivement les pays ne l'ayant pas encore fait à y répondre afin que l'on puisse obtenir des données qui soient représentatives de la communauté de la CIPV;
- (4) *est convenue* que l'étude sur les antimicrobiens serait étendue aux fins de l'analyse de la résistance aux antimicrobiens et que les ressources nécessaires devaient être allouées à cet effet;
- (5) *est convenue* que les seuls fongicides inclus dans l'étude seraient ceux qui correspondent au concept «Une seule santé» (c'est-à-dire les groupes chimiques utilisés non seulement pour la santé des végétaux mais aussi pour la santé des animaux et des personnes).

16.3 Informations actualisées sur le programme phytosanitaire pour l'Afrique

[129] Le secrétaire de la CIPV a communiqué des informations actualisées sur le Programme phytosanitaire pour l'Afrique⁶⁹, conçu pour doter les gouvernements nationaux et les parties prenantes des capacités techniques et du soutien nécessaires pour lutter de manière efficace et cohérente contre les organismes nuisibles des végétaux ayant une importance sur les plans réglementaire, environnemental et économique. La phase pilote, à laquelle participaient 11 pays des cinq sous-régions d'Afrique, était en cours: chaque pays avait sélectionné cinq organismes nuisibles aux fins de leur inclusion éventuelle dans la phase pilote, plusieurs outils avaient été mis au point, un atelier de formation de formateurs avait été organisé au Caire (Égypte) et les formateurs ainsi formés dispensaient alors la même formation à au moins 50 techniciens de terrain dans leurs pays respectifs, et le secrétariat se rendait dans chaque pays de la phase pilote pour s'entretenir avec les ministres concernés afin de s'assurer que leurs pays étaient à même de mettre en œuvre le Programme. Les activités menées jusque-là avaient été facilitées par des dons en espèces, des contributions en nature, des fournitures et du matériel provenant des États-Unis d'Amérique, envers qui le secrétaire de la CIPV a exprimé sa gratitude. Le Secrétaire a expliqué que le Service de l'inspection de la santé des plantes et des animaux du Département de l'agriculture des États-Unis était convenu de continuer d'apporter son soutien en 2024 et le secrétariat était en train de formuler des accords avec d'autres donateurs.

[130] Le Président de la CMP a salué les efforts déployés par le Secrétaire de la CIPV pour réaliser les progrès exceptionnels accomplis à ce jour concernant le Programme phytosanitaire pour l'Afrique. Les parties contractantes ont également remercié le Secrétaire de la CIPV et le secrétariat pour le Programme et les informations actualisées communiquées lors de la 18^e session de la CMP (2024). La CMP a pris acte des demandes adressées aux donateurs afin qu'ils contribuent financièrement au Programme phytosanitaire pour l'Afrique, notamment aux fins de la surveillance, et à la FAO pour qu'elle apporte un appui financier à cette activité. La CMP a également souligné l'importance du Programme s'agissant de renforcer les capacités de diagnostic. En outre, plusieurs parties contractantes ont suggéré d'examiner le positionnement à plus long terme du Programme phytosanitaire pour l'Afrique au sein de la FAO, et le Président de la CMP a confirmé que cette question serait débattue par le Bureau de la CMP et inscrite à l'ordre du jour de la réunion d'octobre 2024 du Groupe de la planification stratégique.

[131] Les États-Unis d'Amérique ont confirmé qu'ils continueraient d'apporter un soutien technique en nature en 2024 et l'Union européenne s'est engagée à soutenir financièrement le Programme phytosanitaire pour l'Afrique.

⁶⁹ CPM 2024/32.

[132] La CMP:

- (1) *a pris note* des progrès importants qui ont été réalisés par la communauté de la CIPV à l'appui de l'élaboration du programme phytosanitaire pour l'Afrique;
- (2) *a pris note* de la contribution et de l'appui considérables apportés par les États-Unis d'Amérique;
- (3) *a reconnu* le travail important accompli par les parties contractantes participant à la phase pilote, notamment le Cameroun, l'Égypte, la Guinée-Bissau, le Kenya, le Mali, le Maroc, l'Ouganda, la République démocratique du Congo, la Sierra Leone, la Zambie et le Zimbabwe, ainsi que l'engagement dont elles ont fait preuve;
- (4) *a exhorté* les parties contractantes et le secrétariat de la CIPV à solliciter le soutien technique et financier des donateurs en faveur du Programme phytosanitaire pour l'Afrique;
- (5) *a prêté appui* à la poursuite de l'élaboration du programme phytosanitaire pour l'Afrique en vue d'en faire éventuellement un programme phytosanitaire mondial.

16.4 Organe de contrôle du règlement des différends (mandat et règlement intérieur)

[133] Un représentant du Bureau de la CMP a présenté à cette dernière un document portant sur le projet de mandat et de règlement intérieur de l'organe de contrôle du règlement des différends, qui a été établi par le Bureau de la CMP et modifié à la lumière des observations du Groupe de la planification stratégique⁷⁰. Comme l'avait suggéré le Groupe de la planification stratégique en 2023, le Bureau de la CMP a aussi réexaminé l'infographie présentant de façon simplifiée les procédures de règlement des différends de la CIPV, qui avait été adoptée par la CMP à sa 17^e session (2023). La version révisée a été présentée à la CMP.

[134] Le représentant du Bureau de la CMP s'est rangé à un avis qui suggérait qu'il n'était pas nécessaire de consulter à nouveau le Bureau juridique de la FAO dans le cas de modifications qui seraient apportées à l'avenir au mandat et au règlement intérieur⁷¹.

[135] En réponse à une proposition de modification de l'infographie, le Président de la CMP a expliqué qu'on ne pouvait pas modifier le contenu de l'infographie sans soumettre également les procédures de règlement des différends à une révision, dans la mesure où l'infographie reprenait les procédures adoptées par la CMP à sa 16^e session (2022).

[136] La CMP est convenue qu'à l'avenir, la décision de consulter le Bureau juridique de la FAO au sujet du mandat et du règlement intérieur serait laissée à la discrétion du Bureau de la CMP.

[137] La CMP a noté qu'une correction devrait être apportée à la version française du mandat, le verbe «must» (devoir) employé à juste titre dans la version anglaise ayant été traduit par l'équivalent de «can» (pouvoir).

[138] La CMP:

- (1) *a approuvé* le mandat et le règlement intérieur de l'organe de contrôle du règlement des différends, tels qu'ils figurent dans le document CPM 2024/33;
- (2) *a approuvé* la version révisée de l'infographie présentant de façon simplifiée les procédures de règlement des différends, telle qu'elle figure à l'annexe 2 du document CPM 2024/33.

⁷⁰ CPM 2024/33.

⁷¹ CPM 2024/INF/20.

16.5 Recommandations formulées par l'Équipe spéciale chargée des thèmes en réponse à l'appel à propositions de thèmes lancé en 2023: normes et mise en œuvre

[139] Le Président de l'Équipe spéciale chargée des thèmes a présenté un rapport sur l'appel à propositions de thèmes de 2023: normes et mise en œuvre, y compris les recommandations de l'Équipe spéciale que la CMP était invitée à examiner⁷².

[140] La CMP s'est penchée sur une suggestion invitant à ce que l'on assigne à la révision de la NIMP 12 (*Certificats phytosanitaires*) qui est proposée le rang de priorité 2 plutôt que le rang de priorité 1, car la norme avait été révisée très récemment, mais est convenue d'attribuer le rang de priorité 1 afin que cette norme cruciale reste à jour⁷³.

[141] La CMP:

- (1) a adopté les thèmes recommandés en réponse à l'appel à propositions de thèmes 2023: normes et mise en œuvre, tels qu'ils figurent au tableau 1 du document CPM 2024/INF/10;
- (2) a adopté la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV*, y compris les thèmes nouvellement adoptés assortis des rangs de priorité recommandés et les ajustements du CN indiqués au titre du point 9.1.1 de l'ordre du jour;
- (3) a demandé que le CMR intègre les thèmes proposés aux thèmes existants de son programme de travail et diffuse les informations déjà disponibles concernant les thèmes proposés;
- (4) a pris note des recommandations de l'Équipe spéciale concernant les thèmes du CN (pour les protocoles de diagnostic) présentés au tableau 3 du document CPM 2024/INF/10;
- (5) a encouragé les parties contractantes, les ORPV et les autres parties intéressées à envisager d'apporter un appui et des ressources pour permettre l'exécution des thèmes assortis d'un rang de priorité élevé figurant dans les listes de thèmes;
- (6) a pris note du fait que l'Équipe spéciale réviserait les formulaires de soumission et les *Critères de justification et de hiérarchisation des thèmes proposés* en tenant compte des contributions apportées par le Bureau de la CMP, le Groupe de la planification stratégique, le CN et le CMR et présenterait la version révisée des formulaires à la 19^e session de la CMP (2025).

17. Séance scientifique consacrée à des études de cas sur les approches systémiques

[142] La séance scientifique qui s'est tenue avait pour objectif d'offrir un éclairage stratégique sur les approches systémiques⁷⁴. À partir de l'expérience des pays concernant la mise en œuvre de la NIMP 14 (*L'utilisation de mesures intégrées dans une approche systémique de gestion du risque phytosanitaire*), cette séance visait à faciliter un débat en profondeur sur les difficultés rencontrées, les succès obtenus et les enseignements tirés dans l'adoption pratique d'approches systémiques.

[143] Les intervenants suivants ont présenté des exposés:

- M. Rieks van Klinken (Organisation de la recherche scientifique et industrielle du Commonwealth) – «Pratiques optimales et perspectives quantitatives»
- M. Martin Edgardo Delucis (Service national de la sécurité sanitaire et de la qualité des produits agroalimentaires [SENASA], Argentine) – «Enseignements tirés et difficultés rencontrées»
- M. Cory Penca (Département de l'agriculture des États-Unis, Service de l'inspection de la santé des plantes et des animaux, Protection phytosanitaire et quarantaine, Sciences et technologie) – «Expérience des États-Unis en matière d'utilisation d'une approche systémique à des fins d'exportation»
- M. Justin Wall (Département de l'agriculture des États-Unis, Service de l'inspection de la santé des plantes et des animaux, Protection phytosanitaire et quarantaine, Exclusion des organismes

⁷² CPM 2024/34; CPM 2024/INF/10.

⁷³ CPM 2024/INF/20.

⁷⁴ CPM 2024/INF/03.

nuisibles et programmes d'importation) – «Expérience des États-Unis en matière d'utilisation d'une approche systémique à des fins d'importation»

[144] Ces interventions ont été suivies d'une conférence-débat, et le public a été invité à poser des questions.

[145] Le représentant du Bureau de la CMP qui a animé la séance a pris note des éclairages apportés par les intervenants et des questions du public. Il a mis en avant le rôle important des approches systémiques, en ce qu'elles offrent aux pays importateurs un degré de protection approprié, qui équivaut à d'autres mesures phytosanitaires comme un traitement de quarantaine. Il a aussi souligné que les approches systémiques fondées sur la science offraient un moyen de gérer les risques phytosanitaires à la fois efficacement et d'une manière qui entrave le moins possible le commerce. Le représentant du Bureau a noté qu'un participant demandait la mise à disposition des exposés et il a remercié les intervenants et les organisateurs de la session. En conclusion, il a exhorté les participants à prêter attention à l'appel à l'action en faveur d'une collaboration continue au sein de la communauté de la CIPV, à mettre à profit les connaissances partagées au cours de la séance scientifique pour une prise de décision éclairée et à renforcer les efforts collectifs de la communauté de la CIPV en faveur de la protection de la santé des végétaux.

18. Réussites dans la mise en œuvre de la CIPV et obstacles rencontrés

[146] Les parties contractantes suivantes ont fait part de leurs réussites, difficultés et solutions dans le cadre de la mise en œuvre de la CIPV⁷⁵:

- Argentine: «Favoriser la dématérialisation en Argentine grâce à la solution ePhyto de la CIPV»;
- Nicaragua: «Exercice de simulation concernant la race tropicale 4 (TR4) de la fusariose du bananier au Nicaragua»;
- Philippines: «Révolutionner la santé des végétaux: l'impact des systèmes de microscopie à distance aux Philippines»
- Ouganda: «Abandonner les vieilles pratiques pour faire place à la nouveauté: de bons résultats en Ouganda grâce à ePhyto »;
- Ouzbékistan: «Évaluation de la capacité phytosanitaire en Ouzbékistan».

19. Rapport financier et budget

19.1 Rapport financier de la CIPV pour 2023

[147] Le secrétariat de la CIPV a présenté son rapport financier, qui précise les ressources issues du Programme ordinaire de la FAO, les ressources extrabudgétaires et les contributions en nature (non financières) dont il disposait en 2023⁷⁶.

[148] La CMP a pris note des engagements financiers pour 2024 de l'Australie (760 000 AUD) et du Japon, ainsi que les contributions déjà versées du Canada (328 000 CAD), de l'Irlande (100 000 EUR) et de la République de Corée (221 852 USD).

[149] Le Président de la CMP a fait valoir l'importance des contributions financières et des contributions en nature et a remercié toutes les parties contractantes qui avaient apporté des fonds ou s'étaient engagées à le faire.

[150] La CMP:

- (1) a pris note du rapport financier 2023 du secrétariat de la CIPV;
- (2) a adopté le rapport financier 2023 relatif au Fonds fiduciaire multidonateurs de la CIPV (Fonds fiduciaire spécial de la CIPV), tel que présenté dans le tableau 3 du document CPM 2024/44;

⁷⁵ CPM 2024/INF/11.

⁷⁶ CPM 2024/44.

- (3) *a encouragé* les parties contractantes à contribuer au Fonds fiduciaire multidonateurs de la CIPV (Fonds fiduciaire spécial de la CIPV) et aux projets de la CIPV, de préférence de façon continue;
- (4) *a remercié* les parties contractantes qui avaient contribué au programme de travail du secrétariat de la CIPV en 2023.

19.2 Plan de travail et budget du secrétariat de la CIPV pour 2024

[151] Le secrétariat a présenté le plan de travail et budget du secrétariat pour 2024⁷⁷ et expliqué que celui-ci était conforme au Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030 et portait sur l'ensemble du secrétariat et sur tous les types de financement.

[152] Certaines parties contractantes ont noté la forte proportion de personnel temporaire au sein du secrétariat et la rotation du personnel et la perte de connaissances institutionnelles qui en découlent. Elles ont donc demandé que les parties contractantes et le Secrétaire de la CIPV saisissent toutes les occasions de porter cette question à l'attention de la FAO.

[153] La CMP s'est penchée sur une question portant sur l'un des points du plan de travail, à savoir la consultation sur un projet de spécification pour l'annexe à la NIMP 38 (*Déplacements internationaux de semences*) intitulée *Élaboration et utilisation d'approches systémiques pour la certification phytosanitaire des semences* (2018-009). La CMP a pris note des différences de points de vue parmi les parties contractantes et les ORPV, certaines d'entre elles étant d'avis qu'il fallait soumettre ce projet d'annexe à une consultation en 2024 plutôt que réviser la spécification, et d'autres considérant que le projet d'annexe n'était pas prêt pour une consultation. La CMP s'est toutefois dite confiante que des progrès puissent être faits au sein des réunions régionales qui auraient lieu en prélude à la réunion du CN en mai.

[154] La CMP:

- (5) *a approuvé* le plan de travail et budget du secrétariat de la CIPV pour 2024;
- (6) *a encouragé* le CN à ne ménager aucun effort lors de sa réunion de mai 2024 pour résoudre les problèmes techniques concernant le projet d'annexe à la NIMP 38 (*Déplacements internationaux de semences*) intitulé *Élaboration et utilisation d'approches systémiques pour la certification phytosanitaire des semences* (2018-009) et décider d'un commun accord d'organiser une première consultation sur ce projet d'annexe en juillet 2024 et d'éviter ainsi tout retard inutile.

20. Mise en œuvre de la Stratégie de communication

[155] Le secrétariat a fait le point sur ses activités de communication et de promotion⁷⁸, au regard des huit étapes clés définies dans la Stratégie de communication 2023-2030 de la CIPV, et a notamment présenté des informations actualisées sur la prochaine édition de la Journée internationale de la santé des végétaux, qui aura lieu le 12 mai 2024. À la suite des débats menés avec les ORPV et au sein du secrétariat, ce dernier a recommandé de mettre en place des réseaux de communication régionaux centralisés plutôt qu'une «communauté de pratique» dans le domaine de la communication, tel qu'envisagé dans la Stratégie de communication. Le secrétariat a recommandé également qu'un groupe directeur soit créé afin de dispenser des conseils pour l'établissement de ces réseaux et d'en élaborer le mandat, le mécanisme de gouvernance et les modalités de participation.

[156] La CMP a félicité le secrétariat pour ses excellents supports de communication.

[157] Le Président de la CMP a informé la Commission que le Bureau, lorsqu'il s'était réuni la semaine précédente, était convenu d'inviter la CMP, à sa 18^e session (2024), à recommander vivement que la FAO adopte le thème «Une seule santé» pour la Journée internationale de la santé des végétaux 2025.

⁷⁷ CPM 2024/45.

⁷⁸ CPM 2024/35.

[158] La CMP:

- (1) *a pris note* des informations présentées sur la mise en œuvre de la Stratégie de communication 2023-2030 de la CIPV;
- (2) *a approuvé* la création de réseaux de communication régionaux de la CIPV et d'un groupe directeur y afférent;
- (3) *a vivement recommandé* que la FAO adopte le thème «L'importance de la santé des végétaux pour l'approche "Une seule santé"» pour l'édition 2025 de la Journée internationale de la santé des végétaux et *a demandé* que le secrétariat sollicite officiellement la FAO à cet égard.

21. Coopération externe

21.1 Informations actualisées sur les ateliers régionaux de la CIPV

[159] Le secrétariat a présenté un document sur les ateliers régionaux de la CIPV tenus en 2023⁷⁹ et a mis en exergue la recommandation du Bureau de la CMP selon laquelle il conviendrait d'ajouter une quatrième journée au programme des ateliers régionaux.

[160] La CMP a pris note de la suggestion selon laquelle le secrétariat devrait définir la durée et le contenu de chaque atelier avec l'ORPV concernée. Par ailleurs, les parties contractantes ont prié instamment les comités d'organisation des ateliers d'intégrer dans ceux de 2024 des activités spécifiques qui permettraient de déterminer et d'examiner les questions phytosanitaires importantes liées à la mise en œuvre de la CIPV (voir le point 9.2 de l'ordre du jour).

[161] La CMP:

- (1) *a pris note* des informations actualisées sur les ateliers régionaux de la CIPV tenus en 2023;
- (2) *a pris note* de la recommandation du Bureau selon laquelle il conviendrait d'ajouter une quatrième journée au programme des ateliers régionaux et *a encouragé* le secrétariat à déterminer la durée et le contenu de chaque atelier avec l'ORPV concernée.

21.2 Informations actualisées sur la coopération internationale

[162] Le secrétariat a présenté un rapport sur les principales activités menées en coopération avec des organisations internationales, des institutions de recherche et établissements universitaires, et des ORPV en 2023⁸⁰.

[163] Les parties contractantes ont encouragé le secrétariat à continuer de participer au Processus de Berne sur la diversité biologique et à faire rapport sur cette activité à la CMP. En réponse à une suggestion selon laquelle le secrétariat devrait se rapprocher de celui de la CDB afin d'éviter les activités redondantes dans le domaine des conteneurs maritimes, une personne représentant le secrétariat de la CDB a assuré à la CMP qu'il n'y avait pas de doublon et que son secrétariat ferait rapport sur le travail conjoint avec celui de la CIPV à la 16^e réunion de la Conférence des parties à la CDB.

[164] La CMP:

- (1) *a pris note* du rapport sur les activités de coopération internationale menées en 2023.

⁷⁹ CPM 2024/36.

⁸⁰ CPM 2024/37.

21.3 Rapports écrits d'organisations internationales

[165] Les organisations internationales suivantes ont communiqué des rapports écrits⁸¹:

- CAB International;
- Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes;
- Comité de liaison entrepreneuriat-agriculture-développement;
- Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique;
- Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture;
- Groupe de recherche international sur les organismes de quarantaine forestiers;
- Coalition internationale du commerce des céréales;
- Organisation maritime internationale;
- Groupe de recherche international sur le risque phytosanitaire;
- Fédération internationale des semences;
- Centre mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture;
- Secrétariat de l'ozone du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;
- Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce;
- Organisation mondiale du commerce.

[166] La CMP:

- (1) *a pris acte* des rapports présentés par des organisations internationales.

22. Composition du Bureau de la CMP, du Comité des normes de la CMP et du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, et remplaçants éventuels

22.1 Composition du Bureau de la CMP et remplaçants éventuels

[167] La CMP a été invitée à confirmer la nomination d'un membre de son Bureau en tant que représentant d'une de ses régions et à élire plusieurs remplaçants de membres du Bureau⁸².

[168] La CMP a pris note d'une demande consistant à accroître la visibilité des critères de sélection des membres du Bureau de la CMP et du Comité des normes. Le Secrétaire de la CIPV a expliqué que le processus de sélection était dûment consigné et approuvé. Il a suggéré que le secrétariat se mette en rapport avec les régions pour les informer du processus.

[169] Le Président de la CMP a appelé l'attention de la Commission sur un accord qui avait été conclu par les régions Proche-Orient et Europe à la suite de la disparition soudaine du représentant de la région Proche-Orient au sein du Bureau. Les deux régions sont convenues d'alterner les périodes durant lesquelles elles sont censées assurer la vice-présidence de la CMP, la présidence du Groupe de la planification stratégique et la présidence de la CMP⁸³.

[170] En ce qui concerne les remplaçants des membres du Bureau, le Président de la CMP a informé la Commission que, conformément au souhait exprimé par la région Amérique du Nord, l'on ne recherchait pas de deuxième remplaçant pour cette région.

⁸¹ CPM 2024/INF/04; CPM 2024/INF/05; CPM 2024/INF/06; CPM 2024/INF/07; CPM 2024/INF/08; CPM 2024/INF/12; CPM 2024/INF/14; CPM 2024/INF/15; CPM 2024/INF/17; CPM 2024/INF/18; CPM 2024/INF/19; CPM 2024/INF/22; CPM 2024/INF/25; CPM 2024/CRP/06.

⁸² CPM 2024/CRP/08_Rev1.

⁸³ CPM 2024/INF/23_Rev3.

[171] La CMP:

- (1) *a pris note* de la composition actuelle du Bureau de la CMP présentée à l'annexe 1A du document portant la cote CPM 2024/38;
- (2) *a confirmé* la nomination de M. Dris Barik (Maroc) en tant que membre du Bureau de la CMP de la région Proche-Orient (CPM 2024/CRP/08_Rev1);
- (3) *a pris note* des remplaçants actuels des membres du Bureau de la CMP figurant à l'annexe 1B du document portant la cote CPM 2024/38;
- (4) *a élu* les remplaçants des membres du Bureau de la CMP des régions Europe, Asie, Proche-Orient et Afrique du Nord et Pacifique Sud-Ouest présentés dans le document portant la cote CPM 2024/CRP/08_Rev1.

22.2 Composition du Comité des normes et remplaçants éventuels

[172] La CMP a été invitée à confirmer les membres du Comité des normes ainsi que leurs remplaçants éventuels⁸⁴.

[173] La CMP:

- (1) *a pris note* de la composition actuelle du Comité des normes, telle qu'elle est présentée à l'annexe 1A du document portant la cote CPM 2024/39, et des noms des remplaçants éventuels, qui figurent à l'annexe 1B de ce même document;
- (2) *a confirmé* les nouveaux membres du Comité des normes et leurs remplaçants éventuels ainsi que l'ordre dans lequel les remplaçants éventuels seraient appelés à intervenir pour chaque région, comme indiqué dans le document portant la cote CPM 2024/CRP/08_Rev1;
- (3) *a salué* les contributions apportées par les membres du Comité des normes qui ont quitté ce dernier depuis la 17^e session de la Commission (2023):
 - M. Hernando Morera González (Costa Rica),
 - M^{me} Maryam Jalili Moghadam (République islamique d'Iran),
 - M. Abdelmoneem Ismaeel Adra Abdetam (Soudan),
 - M^{me} Chonticha Rakkrai (Thaïlande),
 - M. Samuel Bishop (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

22.3 Composition du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et remplaçants éventuels

[174] Le secrétariat a invité la CMP à confirmer les membres du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités ainsi que leurs remplaçants éventuels⁸⁵.

[175] La CMP:

- (1) *a confirmé* les membres du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités ainsi que leurs remplaçants et l'ordre dans lequel les remplaçants seraient appelés à intervenir pour chaque région, comme indiqué dans l'appendice 1 du document portant la cote CPM 2024/40_Rev1;
- (2) *a encouragé* les régions Asie et Pacifique Sud-Ouest à désigner les remplaçants régionaux respectifs du Comité;
- (3) *a salué* la contribution apportée par les anciens membres suivants du Comité:
 - M^{me} Ruth Arevalo Macias (Chili),
 - M. Lalith Bandul Kumarasinghe (Nouvelle-Zélande),
 - M^{me} Stephanie Bloem (États-Unis d'Amérique),

⁸⁴ CPM 2024/CRP/08_Rev1.

⁸⁵ CPM 2024/40_Rev1.

- M. Nilesh Ami Chand (Fidji),
- M. Christopher Dale (Australie),
- M^{me} Magda Gonzalez Arroyo (Costa Rica).

[176] Au nom de la CMP, le Secrétaire de la CIPV a remercié les anciens membres et les membres sortants du Bureau de la CMP, du Comité des normes et du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et a salué les contributions de quatre membres de longue date de la communauté de la CIPV qui prenaient leur retraite.

23. Autres questions

[177] Deux séances ont été organisées en marge de la 18^e session de la CMP (2024), l'une sur le commerce électronique et l'autre sur *Fusarium* TR4. Une séance d'orientation de la CMP a également eu lieu avant le début de la session.

24. Adoption du rapport

[178] Le rapport a été adopté.

25. Date et lieu de la prochaine session

[179] La 19^e session de la Commission des mesures phytosanitaires devrait se tenir à Rome du 31 mars au 4 avril 2025.

26. Clôture de la session

[180] La session a été déclarée close.

Appendice 1 – Ordre du jour détaillé

1.	Ouverture de la session
2.	Discours d'ouverture
3.	Adoption de l'ordre du jour
4.	Élection du rapporteur
5.	Rapport du Bureau de la CMP sur la vérification des pouvoirs
6.	Rapport du Président de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP)
7.	Rapport du secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)
8.	Rapport du Groupe de la planification stratégique
9.	Rapport des organes subsidiaires de la CMP
9.1	Rapport du Comité des normes
9.1.1	Liste de thèmes pour des normes de la CIPV
9.1.2	Modifications à apporter au processus d'établissement de normes et au règlement intérieur du Comité des normes
9.2	Rapport du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités
9.2.1	Liste des thèmes relatifs à la mise en œuvre et au renforcement des capacités
10.	Adoption de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP)
1.	Projet d'amendements à apporter en 2022 à la NIMP 5 (<i>Glossaire des termes phytosanitaires</i>)
2.	Projet d'annexe à la NIMP 37 (<i>Détermination du statut d'hôte des fruits à l'égard des mouches des fruits [Tephritidae]: Critères relatifs à l'évaluation des informations disponibles pour la détermination du statut d'hôte d'un fruit pour des mouches des fruits</i> (2018-011))
3.	Projet de révision de la NIMP 4 (<i>Exigences pour l'établissement de zones indemnes</i>) (2009-002)
4.	Projet d'annexe à la NIMP 28 (<i>Traitement par le froid de Citrus sinensis contre Thaumatotibia leucotreta</i>) (2017-029)
10.1	Corrections à insérer dans des NIMP adoptées
11.	Recommandations de la CMP
11.1	Révision de la recommandation 06 de la CMP sur les conteneurs maritimes
12.	Mise en œuvre du cadre stratégique de la CIPV – rapport sur la mise en œuvre des huit éléments du programme de développement et projet de prospectus
12.1	Harmonisation de l'échange électronique de données – procédures et modèle de financement d'ePhyto et informations actualisées sur la mise en œuvre d'ePhyto
12.2	NIMP relatives à des marchandises
12.3	Gestion des filières du commerce électronique et de l'envoi par voie postale ou par des services de livraison rapide
12.4	Élaboration de directives sur le recours à des entités tierces
12.5	Renforcement des systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles
12.6	Évaluation et gestion des effets du changement climatique sur la santé des végétaux
12.7	Coordination mondiale de la recherche phytosanitaire
-	Mandat du Groupe de réflexion de la CMP
12.8	Réseau des laboratoires de diagnostic
-	Mandat du Groupe de réflexion de la CMP
13.	Compte rendu des autres groupes de réflexion de la CMP
13.1	Sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires
13.1.1	Élargissement des tâches du groupe de réflexion de la CMP
13.2	Conteneurs maritimes
14.	Mise en œuvre et renforcement des capacités
14.1	Guides et matériel pédagogique de la CIPV
14.2	Informations actualisées sur les projets gérés par le secrétariat de la CIPV
14.3	Informations actualisées sur l'Observatoire de la CIPV
14.4	Informations actualisées sur l'évaluation de la capacité phytosanitaire

14.5	Informations actualisées sur la coordination relative à <i>Fusarium oxysporum</i> f. sp. <i>Cubense</i> , race tropicale 4
15.	Collaboration avec les organisations régionales pour la protection des végétaux
15.1	Rôle des organisations régionales pour la protection des végétaux
15.2	Rapport sur la Consultation technique des organisations régionales pour la protection des végétaux
16.	Autres questions nouvelles
16.1	Informations actualisées sur l'approche «Une seule santé» - Projet de mandat du Groupe de réflexion de la CMP sur l'approche «Une seule santé»
16.2	Informations actualisées sur la résistance aux antimicrobiens
16.3	Informations actualisées sur le programme phytosanitaire pour l'Afrique
16.4	Organe de contrôle du règlement des différends (mandat et règlement intérieur)
16.5	Recommandations formulées par l'Équipe spéciale chargée des thèmes en réponse à l'appel à propositions de thèmes lancé en 2023: normes et mise en œuvre
17.	Séance scientifique consacrée à des études de cas sur les approches systémiques
18.	Réussites dans la mise en œuvre de la CIPV et obstacles rencontrés
19.	Rapport financier et budget
19.1	Rapport financier de la CIPV pour 2023
19.2	Plan de travail et budget du secrétariat de la CIPV pour 2024
20.	Mise en œuvre de la Stratégie de communication (y compris des informations actualisées sur la Journée internationale de la santé des végétaux 2024)
21.	Coopération externe
21.1	Informations actualisées sur les ateliers régionaux de la CIPV
21.2	Informations actualisées sur la coopération internationale
21.3	Rapports écrits d'organisations internationales
22.	Composition du Bureau de la CMP, du Comité des normes de la CMP et du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, et remplaçants éventuels
22.1	Composition du Bureau de la CMP et remplaçants éventuels
22.2	Composition du Comité des normes et remplaçants éventuels
22.3	Composition du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et remplaçants éventuels
23.	Autres questions
24.	Adoption du rapport
25.	Date et lieu de la prochaine session
26.	Clôture de la session

Appendice 2 – Liste des documents

Cote	Titre	Point de l'ordre du jour	Langues	Lien
CPM 2024/03	Ordre du jour détaillé	3	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93161/
CPM 2024/CRP/04	EU statement of competence	3.1	EN	https://www.ippc.int/en/publications/93272/
CPM 2024/04	Rapport du Président de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP)	6	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93047/
CPM 2024/05	Rapport du secrétariat de la CIPV	7	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93073/
CPM 2024/46	Rapport du Groupe de la planification stratégique	8	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93112/
CPM 2024/06	Rapport du Comité des normes	9.1	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93048/
CPM 2024/07	Liste de thèmes pour des normes de la CIPV	9.1.1	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93049/
CPM 2024/08	Modifications qu'il est proposé d'apporter à la procédure d'établissement de normes	9.1.2	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93050/
CPM 2024/41	Rapport du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités	9.2	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93052/
CPM 2024/41_01	Cartographie de tous les documents de la CMP relatifs à la mise en œuvre et au renforcement des capacités	9.2	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93169/
CPM 2024/41_02	Revised IPPC RW guidelines	9.2	EN	
CPM 2024/09	Liste des thèmes relatifs à la mise en œuvre et au renforcement des capacités	9.2.1	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93053/
CPM 2024/10	Adoption de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP)	10	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93054/
CPM 2024/10_01	Projet d'amendements à apporter en 2022 à la NIMP 5 (<i>Glossaire des termes phytosanitaires</i>) (1994-001)	10	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93101/

CPM 2024/10_02	Projet d'annexe à la NIMP 37: Critères relatifs à l'évaluation des informations disponibles pour la détermination du statut d'hôte d'un fruit pour des mouches des fruits (Tephritidae) (2018-011)	10	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93102/
CPM 2024/10_03	Projet de révision de la NIMP 4: Exigences pour l'établissement de zones exemptes (2009-002)	10	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93103/
CPM 2024/10_04	Projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par le froid de <i>Citrus sinensis</i> contre <i>Thaumatotibia leucotreta</i> (2017-029)	10	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93104/
CPM 2024/11	Corrections à insérer dans des NIMP adoptées	10.1	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93055/
CPM 2024/12	Recommandations de la Commission des mesures phytosanitaires	11	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93056/
CPM 2024/12_01	Révision de la recommandation 06 de la CMP sur les conteneurs maritimes	11.1	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93105/
CPM 2024/13	Mise en œuvre du cadre stratégique de la CIPV	12	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93057/
CPM 2024/13_01	Draft prospectus on the eight Development Agenda themes (DAIs)	12	EN	
CPM 2024/14	Informations actualisées sur la mise en œuvre d'ePhyto	12.1	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93058/
CPM 2024/15_Rev1	Informations actualisées provenant du Groupe de réflexion de la CMP sur le financement durable de la solution ePhyto de la CIPV	12.1	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93059/
CPM 2024/16	Informations actualisées sur les NIMP relatives à des marchandises	12.2	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93060/
CPM 2024/17	Gestion des filières du commerce électronique et de l'envoi par voie postale ou par des services de livraison rapide	12.3	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93061/
CPM 2024/18	Élaboration de directives sur le recours à des entités tierces	12.4	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93062/

CPM 2024/19	Renforcement des systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles	12.5	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93063/
CPM 2024/20	Évaluation et gestion des effets du changement climatique sur la santé des végétaux	12.6	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93064/
CPM 2024/20_01	Technical resource on climate change impacts on plant pests	12.6	EN	https://www.ippc.int/en/publications/93163/
CPM 2024/21	Mandat du Groupe de réflexion de la CMP sur la <ul style="list-style-type: none"> • coordination mondiale de la recherche phytosanitaire 	12.7	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93065/
CPM 2024/22	Projet de mandat pour le Groupe de réflexion sur le <ul style="list-style-type: none"> • réseau des laboratoires de diagnostic 	12.8	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93066/
CPM 2024/23	Sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires	13.1	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93067/
CPM 2024/24	Élargissement des tâches du Groupe de réflexion de la CMP	13.1.1	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93068/
CPM 2024/25	Informations actualisées sur les conteneurs maritimes	13.2	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93069/
CPM 2024/25_01	Rapport final du Groupe de réflexion de la CMP chargé des conteneurs maritimes	13.2	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93070/
CPM 2024/25_02	Projet de mandat du Groupe de réflexion de la CMP chargé des conteneurs maritimes	13.2	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93071/
CPM 2024/26	Guides et matériel pédagogique de la CIPV	14.1	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93079/
CPM 2024/27	Informations actualisées sur les projets gérés par le secrétariat de la CIPV	14.2	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93080/
CPM 2024/28	Informations actualisées sur l'Observatoire de la CIPV	14.3	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93081/
CPM 2024/29	Informations actualisées sur l'évaluation de la capacité phytosanitaire	14.4	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93082/
CPM 2024/47	Conditions d'utilisation du système en ligne d'évaluation de la capacité phytosanitaire	14.4	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93159/

CPM 2024/30	Informations actualisées sur la coordination mondiale relative à <i>Fusarium oxysporum</i> race tropicale 4 (TR4)	14.5	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93083/
CPM 2024/42	Rapport sur la Consultation technique des organisations régionales pour la protection des végétaux	15.2	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93084/
CPM 2024/42_01	Fonctions et responsabilités des organisations régionales pour la protection des végétaux	15.2	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93085/
CPM 2024/31	Informations actualisées sur l'approche «Une seule santé»	16.1	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93086/
CPM 2024/31_01	Projet de mandat pour le groupe de réflexion de la CMP sur l'approche «Une seule santé»	16.1	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93087/
CPM 2024/43	Informations actualisées sur la résistance aux antimicrobiens	16.2	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93121/
CPM 2024/32	Informations actualisées sur le programme phytosanitaire pour l'Afrique	16.3	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93088/
CPM 2024/33	Procédure de règlement des différends de la Convention internationale pour la protection des végétaux	16.4	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93089/
CPM 2024/34	Recommandations formulées par l'Équipe spéciale chargée des thèmes en réponse à l'appel à propositions de thèmes lancé par la CIPV en 2023: normes et mise en œuvre	16.5	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93090/
CPM 2024/44	Rapport financier du secrétariat de la CIPV pour 2023	19.1	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93208/
CPM 2024/45	Plan de travail et budget du secrétariat de la CIPV pour 2024	19.2	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93120/
CPM 2024/35	Mise en œuvre de la Stratégie de communication	20	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93091/
CPM 2024/36	Informations actualisées sur les ateliers régionaux de la CIPV	21.1	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93092/
CPM 2024/37	Informations actualisées sur la coopération internationale	21.2	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93093/
CPM 2024/38	Composition du Bureau de la CMP et remplaçants éventuels	22.1	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93028/

CPM 2024/39	Composition du Comité des normes et remplaçants éventuels	22.2	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93029/
CPM 2024/40_Rev1	Composition du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et remplaçants éventuels	22.3	EN/ES/FR/RU/CH/AR	https://www.ippc.int/en/publications/93094/
Cote	Titre	Point de l'ordre du jour	Langues	Lien
CPM 2024/INF/01	CPM daily schedule	3	EN	https://www.ippc.int/en/publications/93188/
CPM 2024/INF/03	Science Session on case studies of systems approaches	17	EN	https://www.ippc.int/en/publications/93189/
CPM 2024/INF/04	Rapport du secrétariat de l'OMC	21.3	EN/ES/FR	https://www.ippc.int/en/publications/93197/
CPM 2024/INF/05	IGTC Report	21.3	EN	https://www.ippc.int/en/publications/93198/
CPM 2024/INF/06	IPRRG Report	21.3	EN	https://www.ippc.int/en/publications/93199/
CPM 2024/INF/07	Présentation du STDF	21.3	EN/ES/FR	https://www.ippc.int/en/publications/93200/
CPM 2024/INF/08	Update from CIHEAM / Bari Institute	21.3	EN	https://www.ippc.int/en/publications/93203/
CPM 2024/INF/09	IPPC Procedure manual for standard setting: modifications proposed	9.1.2	EN	https://www.ippc.int/en/publications/93204/
CPM 2024/INF/10	Recommendations from the TFT and SC (tables)	16.5	EN	https://www.ippc.int/en/publications/93206/
CPM 2024/INF/11	Successes and challenges in implementing the IPPC	18	EN	https://www.ippc.int/en/publications/93207/
CPM 2024/INF/12	IFQRG Report	21.3	EN	https://www.ippc.int/en/publications/93211/
CPM 2024/INF/13	Objections to draft ISPMs presented for adoption by CPM-18	10	EN	https://www.ippc.int/en/publications/93216/
CPM 2024/INF/14	Rapport du COLEAD	21.3	EN/ES/FR	https://www.ippc.int/en/publications/93218/

CPM 2024/INF/15	CABI Report	21.3	EN	https://www.ippc.int/en/publications/93222/
CPM 2024/INF/17	CBD Report	21.3	EN	https://www.ippc.int/en/publications/93228/
CPM 2024/INF/18	ISF Report	21.3	EN	https://www.ippc.int/en/publications/93230/
CPM 2024/INF/19	IMO Report	21.3	EN	https://www.ippc.int/en/publications/93238/
CPM 2024/INF/20	Statements from COSAVE on CPM agenda items	9.1.1, 9.1.2, 10, 12.7, 12.8, 13.1, 16.1, 16.2, 16.4, 16.5	EN/ES	https://www.ippc.int/en/publications/93241/
CPM 2024/INF/21	CIPV et Une santé – Proposition de mandat révisé	16.1	EN	https://www.ippc.int/en/publications/93245/
CPM 2024/INF/22	Ozone Secretariat Report	21.3	EN	https://www.ippc.int/en/publications/93262/
CPM 2024/INF/23 Rev. 03	Rotation of CPM vice-chairperson	22.1	EN	https://www.ippc.int/en/publications/93264/
CPM 2024/INF/24	Functions of CPM Rapporteur	4	EN	https://www.ippc.int/en/publications/93265/
CPM 2024/INF/25	Joint FAO/IAEA Report	21.3	EN	https://www.ippc.int/en/publications/93281/
Cote	Titre	Point de l'ordre du jour	Langues	Lien
CPM 2024/CRP/01	Comments submitted on ag. Items 13.1 and 13.1.1 Australia	13	EN	https://www.ippc.int/en/publications/93263/
CPM 2024/CRP/02	Comments on Global Phytosanitary Research Coordination - New Zealand	12.7	EN	https://www.ippc.int/en/publications/93270/

CPM 2024/CRP/03	Comments on Terms of Reference for Focus Group on Sea Containers - from New Zealand	13.2	EN	https://www.ippc.int/en/publications/93271/
CPM 2024/CRP/04	EU Declaration of Competences and Voting Rights	3.1	EN	https://www.ippc.int/en/publications/93272/
CPM 2024/CRP/05	Written statements from the European Union and its Member States regarding the CPM-18 agenda items	9.2, 12.1, 12.2, 12.5, 12.7, 12.8, 13.1, 13.2, 16.1	EN	https://www.ippc.int/en/publications/93273/
CPM 2024/CRP/06	Written reports from international organizations - IICA report	21.3	EN/ES	https://www.ippc.int/en/publications/93291/
CPM 2024/CRP/07	Agenda Item 9.1.2: Adjustments to the standard setting process and SC Rules of Procedure – EU comments	9.1.2	EN	https://www.ippc.int/en/publications/93293/
CPM 2024/CRP/08 Rev.01	Confirmation of Membership and Potential Replacements for CPM Bureau and CPM Standards Committee	22.1; 22.2	EN	https://www.ippc.int/en/publications/93294/
CPM 2024/CRP/09	Revised Terms of Reference – CPM Focus Group on Global Phytosanitary Research Coordination (post FoC)	12.7	EN	https://www.ippc.int/en/publications/93295/
CPM 2024/CRP/10	Agenda item 12.1: Replacement recommendations for CPM 2024/15_rev1 - Post FoC	12.1	EN	https://www.ippc.int/en/publications/93296/
CPM 2024/CRP/11	Agenda item 12.8: Revised draft terms of reference for focus group on diagnostic laboratory networking	12.8	EN	https://www.ippc.int/en/publications/93297/
CPM 2024/CRP/12	Agenda item 13.2: Revised EU written statement	13.2	EN	https://www.ippc.int/en/publications/93298/
CPM 2024/CRP/13	Agenda items 13.1 and 13.1.1 revised decision points: CPM Focus Group on Safe Provision of Food and other Humanitarian Aid	13.1; 13.1.1	EN	https://www.ippc.int/en/publications/93299/

CPM 2024/CRP/14	Agenda item 13.2: Revised TOR: CPM Focus Group on Sea Containers - post FOC	13.2	EN	https://www.ippc.int/en/publications/93300/
CPM 2024/CRP/15	Agenda items 14.5 and 16.1 and revised statement on Agenda item 16.2: Statements from COSAVE countries	14.5, 16.1, 16.2	EN	https://www.ippc.int/en/publications/93302/

Appendice 3 – Modifications qu’il est proposé d’apporter à la procédure d’établissement de normes

2. PROCÉDURE D’ÉTABLISSEMENT DE NORMES DE LA CIPV

[...]

Étape 1: Établissement de la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV*

Phase 1: Appel à propositions de thèmes

[...]

Le secrétariat de la CIPV lance un appel à propositions de thèmes pour les normes et la mise en œuvre⁸⁶ tous les deux ans. Dans le cadre de cet appel, les parties contractantes et les organisations régionales pour la protection des végétaux (ORPV) peuvent présenter au secrétariat de la CIPV des propositions détaillées concernant de nouveaux thèmes ou la révision de NIMP qui existent déjà. Les propositions doivent être accompagnées d’un projet de spécification, d’une analyse de la documentation et d’une justification de la conformité du thème aux critères approuvés par la CMP pour les thèmes (disponibles dans le Manuel de procédure pour l’établissement de normes de la CIPV). Afin d’attester que le thème proposé correspond à un besoin mondial, les auteurs des propositions sont encouragés à obtenir l’appui de parties contractantes et d’ORPV d’autres régions.

Les propositions sont examinées par l’Équipe spéciale chargée des thèmes, qui adresse des recommandations au Comité des normes (CN) et au Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, respectivement.

Il est lancé un appel distinct à propositions de sujets pour le programme de travail des groupes techniques. Les parties contractantes et les organisations régionales pour la protection des végétaux soumettent des propositions détaillées de sujets, qui doivent respecter les exigences en matière de documentation. Ces propositions sont évaluées par le groupe technique compétent.

Le CN examine les propositions, compte tenu du Cadre stratégique de la CIPV⁸⁷, des Critères applicables à la justification des thèmes proposés et à l’établissement d’un ordre de priorité y afférent, et de la recommandation de l’Équipe spéciale chargée des thèmes et des groupes techniques.

Le CN examine la *Liste de thèmes* (y compris les sujets). Le CN recommande à la CMP des sujets et des produits, auxquels il attribue un ordre de priorité, en vue de leur ajout au programme de travail. Le CN inclut d’autres sujets dans le programme de travail et les recommande à la CMP pour qu’elle en prenne note.

[...]

Étape 2: Rédaction

[...]

⁸⁶ Il s’agit d’un appel à propositions de NIMP (y compris les annexes non couvertes par un groupe technique) et de révision de NIMP; voir la hiérarchie des termes pour les normes dans le Manuel de procédure pour l’établissement de normes de la CIPV.

⁸⁷ Le Cadre stratégique de la CIPV est disponible sur le Portail phytosanitaire international (PPI): <https://www.ippc.int/fr/strategic-objectives/ippc-strategic-framework/>.

Phase 4: Élaboration d'un projet de NIMP⁸⁸

[...]

Étape 3: Consultation et examen

Les projets de NIMP font l'objet de deux périodes de consultation au minimum, à l'exception des projets de PD et des projets de TP (annexes aux NIMP 27 et 28) qui font l'objet d'une seule période de consultation, sauf décision contraire du CN.

[...]

Étape 4: Adoption et publication

Phase 7: Adoption

- Pour les projets de NIMP qui ne sont pas des projets de PD:

Après recommandation par le CN, le projet de NIMP est inscrit à l'ordre du jour de la session de la CMP. Le secrétariat de la CIPV doit assurer la diffusion du projet de NIMP présenté à la CMP pour adoption dans les langues de l'Organisation dès que possible et au plus tard six semaines avant l'ouverture de la session de la CMP⁸⁹.

[...]

3. EXPLICATION DU PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DE NORMES DE LA CIPV

[...]

3.2 Thèmes

[...]

3.2.4 Hiérarchie des termes pour les normes

Une hiérarchie des termes destinée à préciser les différents types de points sur lesquels travaillent les groupes d'experts chargés de la rédaction a été adoptée à la 3^e session de la CMP, en 2008⁹⁰.

À l'heure actuelle, le Groupe technique sur le Glossaire des termes phytosanitaires, le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic, le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires et le Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises sont les seuls groupes autorisés à travailler sur des «sujets», qui n'ont pas de spécifications.

[...]

5. COMITÉ DES NORMES

[...]

⁸⁸ On écrit «projets de NIMP» et «normes» pour simplifier le libellé, mais cette procédure s'applique aussi à toute partie d'une NIMP, y compris les annexes, les appendices ou les suppléments.

⁸⁹ Les projets de NIMP dont le CN a approuvé la présentation à la CMP pour adoption sont disponibles dans le rapport de la réunion de novembre du CN, en anglais.

⁹⁰ Rapport de la 3^e session de la CMP (2008), paragraphe 89, alinéa 1, et appendice 7.

5.2 Règlement intérieur du Comité des normes⁹¹

[...]

Article 7. Observateurs

Une partie contractante à la CIPV ou toute ORPV peut demander à envoyer jusqu'à deux observateurs de leur ONPV ou de leur ORPV afin qu'ils participent à une réunion du CN. Cette demande doit être communiquée par le point de contact officiel de la CIPV au secrétariat de la CIPV au moins 30 jours avant la date de début de la réunion et la décision concernant la participation revient au Président du CN et au secrétariat de la CIPV. À la suite de cette demande, les observateurs sont invités à participer à la réunion, sous réserve que les dispositions logistiques nécessaires puissent être prises. S'il est nécessaire de limiter le nombre d'observateurs, les remplaçants des membres peuvent se voir accorder la priorité durant la prise de décision.

Un représentant du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités peut participer à la réunion en tant qu'observateur.

Ces observateurs peuvent i) participer aux débats, sous réserve de l'approbation du Président et sans avoir le droit de participer au processus décisionnel, ii) recevoir les documents qui ne présentent pas de caractère sensible et iii) présenter des déclarations écrites sur des points particuliers de l'ordre du jour.

[...]

5.8 Décisions prises par voie électronique: procédures du CN de la CIPV relatives à la tenue de débats et à la prise de décisions par voie électronique⁹²

[...]

Types de débats et de décisions auxquels le CN peut procéder par voie électronique

Il est possible d'avoir recours à des communications électroniques pour les types de débats et de décisions énumérés ci-après:

- approbation de candidats sélectionnés pour les groupes d'experts chargés de la rédaction;
- approbation des sujets (protocoles de diagnostic, traitements phytosanitaires et termes) à inclure dans le programme de travail des groupes techniques;
- observations concernant des documents explicatifs dans le cadre du processus de révision;
- autorisation de projets de NIMP en vue de la première consultation (étape 4);
- examen des observations (étape 5);
- examen des dispositions à prendre concernant les projets de NIMP modifiés à la suite des observations (étape 6);
- élaboration et approbation de projets de spécifications en vue d'une consultation;
- changements relatifs aux responsables (des spécifications, projets de NIMP et groupes techniques);
- toute autre tâche définie par la CMP ou le CN durant une réunion en présentiel;
- cas exceptionnels déterminés en consultation avec le secrétariat et le Président du CN.

⁹¹ Adopté par la CMP à sa 1^{re} session (2006); aligné par le CN (SC 2008-11, appendice 4), comme demandé à la 3^e session de la CMP (2008); révisé par le CN (SC 2012-11) et adopté à la 8^e session de la CMP (2013), appendice 3; article 6 du règlement intérieur modifié à la 11^e session de la CMP (2016).

⁹² SC 2010-11, appendice 5, modifié par le CN (SC 2022-11); précédemment 6^e session de la CIMP (2004); SC 2005-11, section 19.2; CMP à sa 3^e session (2008); SC 2009-11; SC 2005-11.

Règles relatives aux accords

[...]

Le secrétariat ouvre un forum pour sélectionner les experts des groupes techniques. La sélection est confirmée seulement si l'ensemble des membres du CN l'approuve (confirmation par un sondage). Les membres du CN indiquent leurs préférences parmi une liste d'experts désignés, en tenant compte des compétences des personnes et de la représentation régionale.

Si aucun consensus n'est encore trouvé, le Président du CN doit indiquer les points qui lui paraissent les plus importants et demande au Comité de prendre la décision finale à la prochaine réunion en présentiel.

6. GROUPES DE TRAVAIL D'EXPERTS

[...]

6.1 Directives relatives à la composition et à l'organisation des groupes de travail d'experts⁹³

Critères régissant la composition d'un groupe de travail d'experts

Un groupe de travail d'experts:

- doit compter 6 à 10 membres;
- doit être composé de membres représentant une large zone géographique (comprenant une participation proportionnelle des pays en développement);
- doit autoriser un participant du pays hôte à prendre part à la réunion, quelle que soit la composition du groupe de travail d'experts;
- doit, si possible, comprendre un membre du CN (par exemple, un responsable);
- peut compter tout membre du Bureau de la Commission;
- peut compter des représentants du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités;
- peut comprendre, sous réserve que le CN l'approuve, des représentants du secteur ou d'autres organisations, qui participent en tant qu'experts invités, mais pas en qualité de membres, et qui ne sont pas associés au processus décisionnel;
- devrait autoriser la participation d'observateurs du pays hôte uniquement selon les modalités convenues en amont avec le secrétariat de la CIPV, en consultation avec le responsable du groupe de travail d'experts.

[...]

6.2 Directives pour la conduite des groupes de travail d'experts⁹⁴

[...]

Rôles des organisateurs et des participants aux réunions

[...]

Membres

Les membres d'un groupe de travail d'experts doivent:

- prendre en charge l'organisation de leurs déplacements et de leur hébergement, ainsi que les éventuelles formalités de visa. Les experts sont censés participer à l'intégralité de la réunion du groupe de travail et doivent prévoir d'arriver avant le début de la réunion et de repartir après sa

⁹³ Rapport de la 5^e session de la CIMP (2003), appendice XV.

⁹⁴ Rapport de la 7^e session de la CIMP (2005), appendice VI.

clôture. Ils doivent faire le nécessaire en temps utile pour éviter aux organisateurs d'avoir à prendre des dispositions en urgence;

- élaborer des documents de travail, en consultant des experts nationaux ou régionaux, conformément aux demandes communiquées;
- participer activement à la réunion du groupe de travail d'experts et aux discussions par courrier électronique avant et après la réunion, si nécessaire;
- étudier les documents de travail avant la réunion et formuler des observations et des messages spécifiques, selon qu'il convient;
- chercher, lorsqu'ils expriment leur point de vue personnel, à produire une norme acceptable à l'échelle mondiale;
- aider les responsables selon que de besoin, en particulier dans l'examen des observations des pays;
- le cas échéant, formuler des observations relatives aux projets de NIMP dans les délais impartis.

[...]

Experts invités

Le CN peut inviter des représentants du secteur ou d'autres organisations à participer en qualité d'experts invités.

Le rôle des experts invités consiste à fournir une expertise, des informations, des données et des éclairages aux membres du groupe de travail d'experts. Cela passe par la présentation de documents de travail lors de l'appel à communications lancé par le secrétariat de la CIPV avant la réunion.

Les experts invités peuvent recevoir les documents, à l'exception de ceux présentant un caractère sensible.

Les experts invités doivent:

- prendre en charge l'organisation de leurs déplacements et de leur hébergement, ainsi que les éventuelles formalités de visa;
- élaborer un ou plusieurs documents de travail en vue de répondre à l'appel à communications lancé par le secrétariat de la CIPV et faire une présentation lors de la réunion;
- fournir des informations et des données supplémentaires, si cela leur est demandé;
- avoir conscience que les informations fournies par les experts invités peuvent ne pas être examinées par le groupe de travail d'experts;
- consulter le site web du secrétariat de la CIPV afin d'être informés de l'appel à communications.

Le Président peut limiter la participation des experts invités aux débats.

Les experts invités peuvent éventuellement bénéficier d'une aide aux frais de déplacement engagés pour assister aux réunions organisées par le secrétariat de la CIPV. Les critères sont actualisés chaque année et figurent sur le PPI (<https://www.ippc.int/fr/publications/criteria-used-prioritizing-participants-receive-travel-assistance-attend-meetings/>).

Observateurs du pays hôte

Les observateurs du pays hôte doivent:

- fournir des informations et des données supplémentaires, si cela leur est demandé.

Sous réserve que le Président y consente, les observateurs du pays hôte peuvent participer aux débats, sans avoir le droit de prendre part au processus décisionnel.

En aucun cas les observateurs du pays hôte ne peuvent prétendre à une aide aux frais de déplacement engagés afin d'assister aux réunions.

Appendice 4 – Liste des experts ayant contribué à l'élaboration des guides de la CIPV

- ***Emergency preparedness – A guide for developing contingency plans for outbreaks of quarantine pests***⁹⁵:
 - Matthew Everatt (Royaume-Uni)
 - Derek Mccann (Royaume-Uni)
 - Rendani Thovhogi (Afrique du Sud)
 - Ali Heydari (Nouvelle-Zélande)
 - Cheryl Grgurinovic (Australie)
 - Francisco Gutierrez (Belize)
- ***Directives pour la prévention, la préparation et la lutte contre la race tropicale 4 (TR4) de la fusariose du bananier***⁹⁶:
 - Rhiannon Evans (Australie)
 - Monica Gallo Lara (Équateur)
 - Magda Gonzalez (Costa Rica)
 - Gert Kema (Royaume des Pays-Bas)
 - Morag Webb De Gonzales (Royaume-Uni)
 - Sospeter Gachamba (Kenya)
 - Wassim Habib (Liban)
- ***Guide to regulation of wood packaging material – Understanding the phytosanitary requirements for the movement of wood packaging material in international trade***⁹⁷:
 - Corrado Cremonini (Italie)
 - Marcel Dawson (Canada)
 - Scott Geffros (Canada)
 - Brad A. Gething (États-Unis d'Amérique)
 - Christopher Howard (Australie)
 - Mohamed Magdy (Égypte)
 - Vinod Pandit (Inde)
 - Debora Maria Rodrigues Cruz (Brésil)
 - Faith Ndunge (Kenya)
- ***E-commerce – A guide to managing the pest risk posed by goods ordered online and distributed through postal and courier pathways***⁹⁸:
 - Allan Burne (Nouvelle-Zélande)
 - Bruno Gallant (Canada)
 - Miia Pasanen (Finlande)
 - Adele Pierre (Guyane)
 - Shane Sela (Groupe de la Banque mondiale)
 - Sanniel Wilson Graham (Jamaïque)
 - Thorwald Geuze (Royaume des Pays-Bas)

⁹⁵ Guide de préparation aux situations d'urgence: <https://www.fao.org/documents/card/en/c/cc4820en> (en anglais).

⁹⁶ Guide sur la fusariose (race tropicale 4) du bananier: <https://www.fao.org/documents/card/fr/c/CC4865FR>

⁹⁷ Guide pour la réglementation des matériaux d'emballage à base de bois: <https://www.fao.org/documents/card/en?details=cc5059en> (en anglais).

⁹⁸ Guide sur le commerce électronique: <https://www.fao.org/documents/card/en?details=cc8209en> (en anglais).

Appendice 5 – Remerciements pour les activités liées à l'établissement de normes

Nous souhaitons remercier les experts des groupes de rédaction pour leur contribution active à l'élaboration des NIMP ou des annexes à des NIMP ci-après, adoptées en 2024:

Tableau 1: Projet d'annexe à la NIMP 37 (Détermination du statut d'hôte des fruits à l'égard des mouches des fruits

[Tephritidae]): Critères relatifs à l'évaluation des informations disponibles pour la détermination du statut d'hôte d'un fruit pour des mouches des fruits (2018-011)

Pays/ORPV/organisation	Expert(e)	Rôle
États-Unis d'Amérique	M ^{me} Marina ZLOTINA	Responsable
Afrique du Sud	M ^{me} Aruna MANRAKHAN	Membre
Allemagne	M. Peter BAUFELD	Membre
États-Unis d'Amérique	M. Trace Christen HARDIN	Membre
Australie	M. Craig HULL	Membre
Nouvelle-Zélande	M ^{me} Jocelyn Asha BERRY	Membre
Chine	M. Zhihong LI	Membre
Brésil	M. Marcoandre SAVARIS	Membre
Japon	M. Tatsuya INOUE	Membre
Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)	M. Rui CARDOSO PEREIRA	Expert invité
Nouvelle-Zélande	M. Lalith Bandula KUMARASINGHE	Expert invité, représentant le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités

Tableau 2: Projet de révision de la NIMP 4 (Exigences pour l'établissement de zones indemnes) (2009-002)

Pays/ORPV/organisation	Expert(e)	Rôle
États-Unis d'Amérique	M ^{me} Marina ZLOTINA	Responsable
Australie	M. Craig HULL	Membre
Canada	M ^{me} Naima AIT OUMEJJOUT	Membre
Égypte	M. Mohamed MAGDY	Membre
Union européenne	M. Harry ARIJS	Membre
Kenya	M. Thomas Kimeli KOSIOM	Membre
Viet Nam	M ^{me} Ha Thanh HUONG	Membre

Pays/ORPV/organisation	Expert(e)	Rôle
États-Unis d'Amérique	M. Jose Rafael HERNANDEZ	Membre
Chili	M ^{me} Ruth AREVALO MACIAS	Experte invitée, membre du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités

Tableau 3: Projet d'amendements à apporter en 2022 à la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) (1994-001)

Pays/ORPV/organisation	Expert(e)	Rôle
Chili	M. Álvaro SEPÚLVEDA LUQUE	Espagnol/Responsable
Danemark	M. Ebbe NORDBO	Anglais/Responsable adjoint
France	M ^{me} Laurence BOUHOT-DELDUC	Français/Membre
Kenya	M ^{me} Asenath Abigael KOECH	Anglais/Membre
Uruguay	M ^{me} Beatriz MELCHO	Espagnol/Membre
Australie	M ^{me} Xuemei JI	Chinois/Membre
Égypte	M ^{me} Shaza Roshdy OMAR	Arabe/Membre
Fédération de Russie	M. Konstantin GREBENNIKOV	Russe/Membre
Canada	M. Rajesh RAMARATHNAM	Anglais/Membre

Tableau 4: Projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par le froid de *Citrus sinensis* contre *Thaumatotibia leucotreta* (2017-029)

Pays/ORPV/organisation	Expert(e)	Rôle
Israël	M. David OPATOWSKI	Responsable
Nouvelle-Zélande	M. Michael ORMSBY	Membre
Argentine	M. Eduardo WILLINK	Membre
États-Unis d'Amérique	M. Scott MYERS	Membre
Chine	M. Daojian YU	Membre
Japon	M. Toshiyuki DOHINO	Membre
Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)	M ^{me} Vanessa Simoes Dias DE CASTRO	Membre
Australie	M. Peter Llewellyn LEACH	Membre
Canada	M ^{me} Meghan NOSEWORTHY	Membre

Pays/ORPV/organisation	Expert(e)	Rôle
Chine	M. Guoping ZHAN	Membre
Japon	M. Takashi KAWAI	Membre

Appendice 6 – Version révisée de la recommandation R-06 de la CMP: Réduction maximale des risques phytosanitaires liés à la filière des conteneurs maritimes

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

En 2016, à sa 11^e session, la Commission des mesures phytosanitaires a pris acte du risque lié au déplacement d'organismes nuisibles aux végétaux dans la filière internationale des conteneurs maritimes.

La présente recommandation de la CMP a pour objet de sensibiliser aux risques phytosanitaires liés à la filière des conteneurs maritimes et de recommander aux organisations nationales pour la protection des végétaux (ONPV) et à d'autres parties intéressées de suivre des pratiques qui soient de nature à contribuer à réduire le risque phytosanitaire associé à cette filière.

Le champ d'application de cette recommandation de la CMP englobe la contamination⁹⁹ interne et externe des conteneurs – chargés ou vides, transportés par mer, route ou rail – par des organismes nuisibles.

Bien que le champ d'application de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) se limite aux *organismes nuisibles aux végétaux* (ci-après désignés par l'expression «organismes nuisibles»), la CMP reconnaît que les interventions qui sont efficaces contre ces organismes nuisibles peut éventuellement aussi contribuer à réduire le risque que représentent des organismes ou autres contaminants qui ne constituent pas un problème phytosanitaire.

L'annexe 1 contient des informations contextuelles plus détaillées.

La présente recommandation de la CMP a spécifiquement pour objectif de:

- communiquer et sensibiliser au sujet des risques phytosanitaires liés à la filière des conteneurs maritimes;
- donner des indications sur les approches visant à réduire les risques phytosanitaires liés à la filière des conteneurs maritimes tout en contenant à un degré minimum les impacts sur les chaînes d'approvisionnement;
- inciter les intervenants du secteur du transport par conteneurs à procéder à des examens visuels des conteneurs maritimes et de leur cargaison, ainsi qu'à d'autres mesures, afin de réduire la contamination par des organismes nuisibles;
- donner des indications sur les méthodes courantes d'élimination de la contamination par des organismes nuisibles;
- encourager la production et l'usage généralisé de conteneurs maritimes qui soient moins susceptibles de transporter des organismes nuisibles (en particulier des conteneurs dotés d'un plancher étanche) et où il soit plus facile de détecter et de retirer la contamination par des organismes nuisibles;
- demander aux parties contractantes à la CIPV et à d'autres parties intéressées des avis et des informations quant aux mesures efficaces à prendre en vue de réduire le risque de contamination des conteneurs maritimes et de leur cargaison par des organismes nuisibles.

À L'INTENTION DES

Parties contractantes, ONPV, organisations régionales pour la protection des végétaux et autres parties intéressées du secteur du commerce international, y compris les exportateurs, les importateurs, les entreprises de fret, d'empotage ou de logistique et les fabricants de conteneurs maritimes.

⁹⁹ Le terme «contamination» n'est pas employé dans la présente recommandation de la CMP au sens de la norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) n° 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*). Voir l'annexe 1.

RECOMMANDATIONS

1. Objectif des activités visant à traiter le risque phytosanitaire

La CMP *encourage* les parties contractantes et les parties prenantes à soutenir la mise en œuvre de mesures qui soient fondées sur les risques et les connaissances scientifiques et cohérentes au plan international et qui visent à réduire sensiblement les risques phytosanitaires liés à la filière des conteneurs maritimes.

2. Sensibilisation

La CMP *préconise* que les ONPV informent les parties intéressées au sujet de toutes les exigences phytosanitaires qui peuvent s'appliquer à la filière des conteneurs maritimes.

Il est *préconisé* que les organisations nationales pour la protection des végétaux:

- communiquent à toutes les parties intervenant dans les chaînes logistiques d'approvisionnement par conteneurs maritimes des informations au sujet des risques de déplacement d'organismes nuisibles associés à la filière des conteneurs maritimes;
- promeuvent des pratiques permettant de prévenir ou de réduire les risques de contamination des conteneurs maritimes et de leurs cargaisons par des organismes nuisibles;
- promeuvent et soutiennent l'application de procédures appropriées de nettoyage de l'intérieur et de l'extérieur des conteneurs maritimes et de leur cargaison en incorporant les directives de la CIPV relatives à la propreté des conteneurs maritimes (secrétariat de la CIPV, 2020a) dans leurs directives applicables à ce secteur d'activité.

3. Réduction du risque de contamination par des organismes nuisibles dans la filière des conteneurs maritimes

La CMP *préconise* que toutes les parties intervenant dans la logistique des conteneurs maritimes s'investissent de la responsabilité de vérifier que les conteneurs maritimes et leurs cargaisons sont visuellement exempts de contamination par des organismes nuisibles avant leur transfert à la partie responsable suivante dans la chaîne logistique. La partie réceptrice est *encouragée* à tenir pour responsable la partie précédente dans le cas où une contamination visible par des organismes nuisibles serait détectée.

Les parties qui ont des responsabilités matérielles sont, entre autres, les entreprises d'entreposage ou de gestion de conteneurs, d'expédition, de livraison, d'emportage, de transport par voie terrestre (rail ou route) ou de réception des cargaisons, les armateurs et les exploitants de terminaux.

Toutes les parties intervenant dans la logistique des conteneurs maritimes sont *encouragées* à prendre les mesures nécessaires afin de prévenir toute contamination visible des conteneurs maritimes et de leurs cargaisons par des organismes nuisibles. Ces mesures peuvent consister dans la manutention, la localisation et l'entreposage des conteneurs et des cargaisons conformément aux pratiques optimales existantes, comme le *Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU)* (OMI, OIT et CEE, 2014) et les directives de la CIPV (résumées à l'appendice 1), pour éviter la contamination par des organismes nuisibles. Les pratiques optimales peuvent consister dans:

- l'entreposage dans des lieux exempts de risques de contamination par des organismes nuisibles au travers de la végétation, de la terre ou de l'eau stagnante (utilisation de zones d'entreposage et de manutention entièrement carrelées ou dotées de joints étanches, par exemple);
- l'entreposage dans des emplacements à l'écart des conteneurs et des cargaisons contaminés;
- le dépotage et le nettoyage complets par les destinataires des conteneurs avant leur prochaine utilisation ou avant leur chargement sur un navire.

D'autres mesures peuvent être appliquées dans des situations spécifiques pour éviter d'attirer des organismes nuisibles (par des lumières artificielles, par exemple), ainsi que pendant les périodes saisonnières de forte présence d'organismes nuisibles, ou encore dans le cas d'infestations continues.

4. Examen visuel de la contamination des conteneurs maritimes et de leurs cargaisons par des organismes nuisibles

La CMP *encourage* les ONPV et l'ensemble des parties intéressées à effectuer – quand les conditions d'accessibilité et de sécurité le permettent et conformément à leur responsabilité en matière de surveillance – un examen visuel des surfaces intérieures et extérieures des conteneurs maritimes (par exemple le plafond, le toit, le plancher, le châssis, les parois latérales et les portes) et des cargaisons en vue d'y déceler une éventuelle contamination par des organismes nuisibles. La CMP *recommande* que ces inspections soient effectuées non seulement en application des règlements relatifs à la santé et à la sécurité, mais aussi des politiques et procédures propres à chaque entreprise en matière d'examen visuel. De même, il est *recommandé* que l'extérieur et l'intérieur des conteneurs vides soient également inspectés avant expédition, avant empotage et après dépotage, quand ils sont accessibles. En outre, il est *recommandé* que les événements et grilles de ventilation et les orifices d'évacuation des conteneurs frigorifiques soient l'objet d'un examen visuel.

Les directives de la CIPV sur les conteneurs maritimes (secrétariat de la CIPV, 2020b) contiennent des informations plus détaillées sur les endroits où la contamination par des organismes nuisibles est le plus souvent observée, ainsi que des indications pratiques quant à la manière d'effectuer en toute sécurité des inspections des conteneurs maritimes (y compris la base et le toit du conteneur).

5. Méthodes d'élimination et de gestion de la contamination

En cas de contamination par un organisme nuisible, les méthodes d'élimination ou de gestion peuvent consister dans l'une ou plusieurs des mesures suivantes:

- balayage ou aspiration de l'intérieur du conteneur maritime;
- lavage, grattage ou autres procédés physiques de nettoyage de l'intérieur ou de l'extérieur du conteneur maritime;
- nettoyage à haute pression.

Il est *préconisé* d'entreposer les conteneurs dans des lieux où ils sont moins susceptibles d'être contaminés (sur des surfaces dures – par exemple un sol en béton –, sur du gravier ou sur d'autres surfaces exemptes de végétaux et d'animaux).

Il est *préconisé* que toutes les parties intéressées éliminent de manière sûre les contaminants afin d'en prévenir la dissémination, par exemple en recueillant, en vue de les éliminer, tous les débris et poussières balayés ou aspirés.

Les méthodes d'entreposage, traitement ou élimination sûrs des contaminants peuvent consister dans l'une ou plusieurs des mesures suivantes:

- confinement physique, par exemple rétention des contaminants dans des sacs ou dans des bennes hermétiques;
- traitement chimique sûr et approprié;
- traitements par variation de température (traitement thermique ou congélation);
- incinération;
- enfouissement profond.

Si un traitement est nécessaire pour neutraliser la contamination par un organisme nuisible qui ne peut pas être éliminée du conteneur maritime de manière sûre, il convient de vérifier si les ONPV ou les autorités compétentes ont des exigences ou des directives particulières relatives aux traitements.

La CMP *recommande* que les gestionnaires de récipients de conteneurs maritimes ayant fait l'objet d'un déplacement international prennent conseil auprès de leurs ONPV ou autres autorités compétentes respectives en ce qui concerne les mesures appropriées de gestion des risques et d'élimination de la contamination – y compris de l'eau de lavage – par des organismes nuisibles dès lors qu'une contamination est observable à la surface ou à l'intérieur des conteneurs ou de leur cargaison. Il est *préconisé* que les ONPV fournissent des indications à ce sujet.

6. Structure des conteneurs maritimes

La CMP *reconnaît* qu'il faudra un délai très important pour apporter les modifications techniques nécessaires à l'ensemble de la flotte mondiale de conteneurs. En tout état de cause, les faits montrent que, en enlevant les planchers ayant des éclats, des fissures ou une jonction non étanche entre le plancher et les parois du conteneur, on réduit le risque de contamination par des organismes nuisibles. La CMP *encourage* donc le secteur du transport par conteneurs, en coopération avec les fabricants de conteneurs, à envisager des moyens de faciliter la production et l'utilisation généralisée de conteneurs dotés de planchers étanches qui soient moins sujets aux éclats ou fissures et qui soient plus faciles à nettoyer. La CMP *encourage* également les fabricants de conteneurs à choisir des teintes claires pour les revêtements des châssis des conteneurs afin de permettre une détection plus aisée des contaminations par des organismes nuisibles. La CMP *recommande* que des modifications soient apportées en ce sens pendant le cycle normal d'exploitation et de remplacement des conteneurs.

D'autres modifications touchant à la conception technique des conteneurs existants (par exemple au niveau du châssis et des événements) peuvent contribuer également à la réduction des risques. La CMP *recommande* que soient menées des recherches plus approfondies concernant ces possibilités et *encourage* les ONPV et les autres parties concernées à fournir des informations au sujet des pièces et des zones des conteneurs où on observe le plus souvent des contaminations par des organismes nuisibles.

À l'heure actuelle, il est difficile de modifier les revêtements des conteneurs dans le but de réduire le risque de contamination par des organismes nuisibles. La CMP *recommande* donc que des recherches plus approfondies soient menées sur les modifications à apporter aux conteneurs et *encourage* les parties concernées à envisager de remplacer les revêtements de mastic bitumineux actuels des châssis par des revêtements moins «poisseux» afin de réduire la probabilité que des organismes nuisibles ou autres contaminants y adhèrent.

7. Contribution à l'élaboration de mesures efficaces et de pratiques optimales

Le secrétariat de la CIPV *souhaiterait recevoir*, de la part du secteur du transport ou des administrations publiques, des propositions de solutions qui seraient susceptibles de contribuer à la réduction des risques phytosanitaires, ainsi que des suggestions de mesures pratiques et d'activités qui peuvent être mises en place et qui seraient efficaces si elles étaient généralisées. En outre, des informations sur les technologies nouvelles qui peuvent contribuer à la réduction des risques phytosanitaires seraient également utiles à la réflexion menée au sein du secrétariat de la CIPV.

La CMP *encourage* les ONPV à continuer à travailler avec les parties concernées, afin de recueillir des informations sur la présence d'organismes nuisibles et sur le risque de déplacement de ces organismes nuisibles par la filière des conteneurs maritimes, et à fournir ces informations au secrétariat de la CIPV. Le modèle proposé dans les directives de la CIPV relatives aux enquêtes sur les conteneurs maritimes (secrétariat de la CIPV, 2020b) constitue un important outil pour la collecte de ces données.

La CMP *demande* que les informations sur ces points soient communiquées par le secrétariat de la CIPV (courriel: ippc@fao.org).

8. Création d'instruments réglementaires appropriés

La CMP *préconise* que les parties prenantes se dotent d'instruments réglementaires idoines pour permettre aux ONPV de gérer les risques phytosanitaires liés à la filière des conteneurs maritimes.

9. Collaboration avec d'autres organismes multilatéraux

Consciente que la contamination des conteneurs maritimes peut poser un risque pour la santé des plantes et des animaux, et afin d'éviter que des mesures redondantes ou contradictoires soient prises, la CMP encourage le secrétariat de la CIPV à collaborer avec d'autres organismes multilatéraux compétents (par exemple le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation maritime internationale, l'Organisation mondiale des douanes ou l'Organisation mondiale de la santé animale).

La mise en œuvre de la présente recommandation de la CMP par les parties concernées du secteur du transport par conteneurs peut être facilitée par des organismes multilatéraux pertinents au travers d'une approche cohérente de l'hygiène des conteneurs maritimes.

RÉFÉRENCES

- OMI, OIT et CEE (Organisation maritime internationale, Organisation internationale du Travail, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe).** 2014. *Code de bonnes pratiques OMI/OIT/CEE-ONU pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU)*. 174 pp. https://unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2014/wp24/CTU_Code_French_01.pdf
- Secrétariat de la CIPV.** 2020a. *Chaîne logistique et propreté des conteneurs maritimes – Guide de la CIPV sur les bonnes pratiques visant à réduire au minimum la contamination par des organismes nuisibles*. Secrétariat de la CIPV, Rome, FAO. vi + 6 pp. <https://www.fao.org/documents/card/fr/c/ca7963fr>
- Secrétariat de la CIPV.** 2020b. *Enquêtes sur les conteneurs maritimes – Directives à l'intention des organisations nationales de protection des végétaux (ONPV)*. Secrétariat de la CIPV, Rome, FAO. 18 pp. <https://www.fao.org/3/ca7740fr/CA7740fr.pdf>
- NIMP 5.** *Glossaire des termes phytosanitaires*. Secrétariat de la CIPV, Rome, FAO. <https://www.ippc.int/fr/publications/622/>

RECOMMANDATION ANNULÉE ET REMPLACÉE PAR LA RECOMMANDATION CI-DESSUS

Recommandation R-06 de la CMP. 2017. *Conteneurs maritimes*. Secrétariat de la CIPV, Rome, FAO. Adoptée en 2015.

Cette annexe fait partie des recommandations formelles présentées dans ce document.

ANNEXE 1: Les risques phytosanitaires et leurs implications pour les conteneurs maritimes en tant que filière

La présente annexe contient des informations contextuelles sur les caractéristiques de la filière internationale des conteneurs maritimes¹⁰⁰, la délimitation des responsabilités communes des parties concernées et les risques phytosanitaires liés à la filière des conteneurs maritimes.

La gestion des risques phytosanitaires liés à la filière des conteneurs maritimes constitue aujourd'hui un véritable problème pour les parties contractantes à la CIPV. La circulation efficace des conteneurs maritimes, qui assure un fonctionnement prévisible et harmonieux des chaînes d'approvisionnement, est le gage de la bonne marche de l'économie mondiale et de chacune des économies nationales, elle favorise la stabilité de la sécurité alimentaire et permet d'épargner des coûts évitables aux agents du commerce mondial. Par ailleurs, les parties intéressées sont nombreuses et variées et la filière elle-même est essentiellement non végétale; c'est pourquoi les ONPV ne sont pas les seules autorités responsables concernées.

Les opérations logistiques du secteur du transport par conteneur sont complexes et leur bonne marche dépend sensiblement des déplacements des conteneurs et des lieux où ceux-ci se trouvent. Tout retard de transport, même minime, peut avoir des conséquences ramifiées plus importantes sur les chaînes d'approvisionnement internationales et le commerce mondial. Un équilibre délicat doit donc être trouvé entre les mesures phytosanitaires nécessaires et la nécessité d'avoir un impact minimal sur les chaînes d'approvisionnement.

Il en va de même lorsqu'il n'est pas matériellement possible d'éliminer complètement le risque phytosanitaire associé à la filière des conteneurs maritimes. Par conséquent, le mieux est d'appliquer des mesures axées sur les risques et scientifiquement fondées afin de réduire sensiblement ce risque.

Responsabilités partagées

Les ONPV et d'autres entités de l'administration publique, ainsi que le secteur de la logistique et du transport, peuvent jouer un rôle dans la réduction du risque de contamination des conteneurs maritimes et de leurs cargaisons par des organismes nuisibles. Toutefois, le cadre juridique de la gestion des risques phytosanitaires liés à la filière des conteneurs maritimes n'est pas le même dans tous les pays.

Il est préconisé que tous les intervenants du secteur de la logistique des conteneurs maritimes internationaux adoptent des pratiques telles que les examens visuels afin de contenir à un degré minimal le risque de contamination par des organismes nuisibles lorsque les conteneurs sont sous leur responsabilité. La partie réceptrice est encouragée à tenir la partie précédente pour responsable si une contamination visible est détectée sur le conteneur ou dans son intérieur ou sa cargaison. La présente recommandation de la CMP propose un ensemble de pratiques qui, lorsqu'elles sont mises en œuvre, peuvent permettre de réduire la contamination des conteneurs et des cargaisons par des organismes nuisibles. La CMP suppose que ces pratiques seront suivies par les parties intervenant dans la chaîne

¹⁰⁰ L'expression «conteneur maritime» désigne les conteneurs de fret multimodaux en acier, tels que définis dans le *Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport* (Code CTU) (OMI, OIT, CEE, 2014), qui reprend la définition qu'en donne le Code maritime international des marchandises dangereuses, à savoir:

engin de transport de caractère permanent et, de ce fait, assez résistant pour permettre un usage répété, spécialement conçu pour faciliter le transport des marchandises, sans rupture de charge, pour un ou plusieurs modes de transport, conçu pour être assujéti et/ou manipulé facilement, des accessoires étant prévus à cet effet, et approuvé conformément à la Convention internationale de 1972 sur la sécurité des conteneurs (CSC), telle que modifiée.

L'expression «conteneur maritime» n'englobe pas les véhicules de chargement ou de transport ni l'emballage. Elle comprend en revanche tous les conteneurs de transport international par mer, par route et par rail. Sont visés les conteneurs vides et chargés.

logistique des conteneurs maritimes selon leurs rôles et responsabilités respectifs et qu'il devra être tenu compte de toutes les difficultés en matière de sécurité et d'exploitation.

Risques associés aux conteneurs maritimes vides

Les conteneurs maritimes vides peuvent également être contaminés par des organismes nuisibles. La contamination par des organismes nuisibles est souvent imputable à un dépotage et à un nettoyage incomplets. La présente recommandation de la CMP contient donc des recommandations concernant l'examen visuel et le nettoyage des conteneurs vides, ainsi que l'examen visuel des conteneurs chargés. Les destinataires et les gérants de dépôts de conteneurs peuvent jouer un rôle important dans l'hygiène des conteneurs vides, puisque les dépôts de conteneurs sont souvent le lieu de départ et d'arrivée des conteneurs vides. Afin de perturber le moins possible la logistique, l'examen visuel et, si nécessaire, le nettoyage des conteneurs vides peuvent être effectués dans les dépôts de conteneurs.

Risques phytosanitaires liés au type de cargaison, à sa manutention et à son entreposage

La cargaison transportée dans les conteneurs maritimes peut, de par sa nature, contribuer aux risques phytosanitaires. Les organismes nuisibles associés aux cargaisons et à l'emballage peuvent subsister dans les conteneurs maritimes pendant plusieurs mois, voire plusieurs années. En outre, la manutention et le stockage des marchandises avant et pendant l'emportage dans les conteneurs peuvent avoir pour effet de contaminer les cargaisons et les conteneurs maritimes. Le risque de contamination interne des conteneurs maritimes par des organismes nuisibles lors de l'emportage est élevé. La présente recommandation de la CMP s'applique donc au risque phytosanitaire jusqu'au stade de l'emportage inclus, y compris le temps pendant lequel la cargaison reste sur le lieu de l'emportage. Tous les types de cargaisons, qu'il s'agisse de végétaux ou de produits non végétaux (par exemple des pièces détachées d'automobile, des tuyaux, des pneus, des composants électroniques), ainsi que la méthode de manutention et le mode de stockage, peuvent être une source de contamination des conteneurs par des organismes nuisibles (par exemple des graines de mauvaises herbes, des fragments de végétaux, de la terre, des insectes, de l'eau stagnante).

Terminologie spécifique à la présente recommandation de la CMP

Contamination. Dans la présente recommandation de la CMP, le mot «contamination» est employé au sens du Code CTU et s'applique ainsi aux conteneurs maritimes et aux cargaisons, le cas échéant.

Le Code CTU (OMI, OIT et CEE, 2014) donne la définition suivante du mot «contamination»:

formes visibles d'animaux, d'insectes ou d'autres invertébrés (vivants ou morts, à tout stade de leur cycle de vie, y compris les oothèques et les nids d'œufs en forme de barquette) ou toute matière organique d'origine animale (y compris sang, os, poils, chair, sécrétions et excréments); plantes ou produits végétaux viables ou non (y compris fruits, graines, feuilles, brindilles, racines, écorces) ou toute autre matière organique, y compris champignons, ou de la terre ou de l'eau, lorsque de tels produits ne figurent pas dans le manifeste de la cargaison transportée dans l'engin de transport.

Engin de transport. Au sens du Code CTU, un «engin de transport» est un «conteneur, caisse mobile, véhicule, wagon de chemin de fer ou tout autre engin analogue, en particulier lorsqu'il est utilisé pour le transport intermodal».

Pour les besoins de la présente recommandation de la CMP, un conteneur maritime (communément désigné par l'expression «engin de transport») est considéré comme propre s'il est exempt de:

- tout résidu de cargaisons précédentes;
- tout matériel d'assujettissement utilisé lors de chargements précédents;
- toute marque, toute plaque-étiquette ou tout panneau associé à des chargements précédents;
- tous détritiques (déchets) qui peuvent s'être accumulés dans l'engin;
- toute contamination visible (y compris des organes, fragments, graines, œufs ou propagules d'espèces biologiques susceptibles de survivre et d'ensuite se reproduire, de la terre ou de la matière organique) [définition modifiée, d'après le Code CTU].

Le présent appendice figure ici uniquement à titre de référence et ne fait pas partie des recommandations formelles présentées dans ce document.

Appendice 1: Guide résumé de la CIPV sur la réduction des risques de contamination des conteneurs maritimes

(Voir la page suivante.)



International Plant Protection Convention

Look out for contaminating pests and contaminants in sea containers and their cargoes

Contaminating pests and contaminants* can travel on or in sea containers. The goods in the container can also contain such pests, regardless of the type of the goods being carried. They can cause serious damage to agricultural industries, the environment and economy.

* Plant and animal material, weeds, seeds, snails, insects and soil. Soil can carry serious diseases such as foot-and-mouth disease.

Before using a sea container, make sure it is clean and free of pests and contaminants.

Areas contaminating pests are commonly found:



- bottom rails;
- forklift pockets and twist lock fittings; and
- tops and cross members.



Inspections should only be conducted where it is safe to do so. See this link for guidance: [fao.org/3/ca7740env/CA7740EN.pdf](https://www.fao.org/3/ca7740env/CA7740EN.pdf)



Shared responsibility

Everyone along the supply chain has a responsibility to keep containers and their cargoes clean. For guidance on best practices to keep containers and cargoes clean, in accordance with roles and responsibilities of parties in the supply chain, please refer to: <https://www.fao.org/documents/card/en/c/ca7963en>

Detections

If pests or contaminants are detected:

- Before vessel loading: take the appropriate action to remove them and ensure container is clean.
- After vessel discharge: seek guidance from your national plant protection organization (NPPO).

Methods to remove contamination

Minor contamination can be removed using sweeping or vacuum cleaning, high pressure water wash or scraping. Under certain circumstances, treatments may be necessary to manage contamination.

Guidance on appropriate treatment options can be obtained from your NPPO or a local professional pest controller.

Disposal

Pests and contaminants must be disposed of safely to prevent their spread. The most common method is bagging: contaminants, as well as the bodies of pests or animals, are placed in bags, sealed, and then placed in a sealable containment bin for collection. Other disposal options may include incineration and deep burial.

Prevention

When containers and cargoes are moved to storage areas, packing areas, ports of loading, or are transiting through another country, preventative measures should be taken to avoid contamination. This includes preventing contamination of containers and cargoes that have already been inspected and cleaned. For guidance on establishing and maintaining pest free areas, please see this link: <https://www.fao.org/documents/card/en/c/ca5844en>

Examples of pests and contaminants and where they are commonly found

<p>Internal pests (such as khapra beetle)</p> <p>Look for insects, larvae or larval skins in goods, in the joins between floors and walls of sea containers, and where possible, in the joins between floor panels and under floors of sea containers.</p>	 <p>khapra beetle skins in cross rail</p>	<p>Nesting pests (such as ants and bees)</p> <p>Look for groups or nests in joins, gaps and spaces at ground level both in and on sea containers and their cargoes.</p>	 <p>African big headed ant</p>
<p>Sheltering pests (such as snails)</p> <p>Look for snails in a variety of colours, sizes and forms attached to sea containers.</p>	 <p>snail in forklift tyne pocket</p>	<p>Overwintering pests (such as stink bugs)</p> <p>Look for pests sheltering in containers, and goods that have been stored outdoors.</p>	 <p>stink bugs on container wall</p>
<p>Egg-laying pests (such as spongy moth)</p> <p>Look for egg masses and pests on external sea-container surfaces.</p>	 <p>egg mass on external surfaces</p>	<p>Contaminants such as soil, seeds, plant and animal material</p> <p>Look for contaminants on the base (including twist locks, side rails and forklift pockets), inside, and where possible, on the underside of containers.</p>	 <p>soil under container</p>

For factsheets on other invasive pests, please visit: <https://www.cabidigitallibrary.org/product/qi>

Appendice 7 – Liste des experts ayant contribué à la traduction des guides et du matériel pédagogique de la CIPV***Guide pour l'établissement et le maintien de zones exemptes:***

- a. Amélie CONSTANTINEAU (Canada);
- b. Hugo FRÉCHETTE (Canada);
- c. Naima AIT OUMEJJOUT (Canada);

Guide de surveillance:

- d. Bruno GALLANT (Canada);
- e. Ernest NKOUM METOU'OU (Cameroun);
- f. Jean-Louis TSHISAMBU MAMBA (République démocratique du Congo);

Directives pour la prévention, la préparation et la lutte contre la race tropicale 4 (TR4) de la fusariose du bananier:

- g. Abdeljelil BAKRI (Maroc);
- h. Bruno GALLANT (Canada);
- i. Konan L. KOUAME (Côte d'Ivoire);
- j. Ernest NKOUM METOU'OU (Cameroun);
- k. Jean-Louis TSHISAMBU MAMBA (République démocratique du Congo).